

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 SEPTEMBRE 2023**



Le vingt-six septembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la salle des Mariages de la Ville de BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



**- APPEL NOMINAL**

Etaient présents : MM. Christophe DORÉ, Philippe BEAUFILS, Ludovic HÉBERT, Mme Linda HOCDE, M. Raphaël GRIEU, Mme Charlie GOUDAL-MANOURY, M. François BOMBÉREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, M. Jean-Claude LEPILLER, Mme Dominique COUBRAY, MM. Dominique METOT, Eric LESUEUR, Sylvain LE SAUX, Mmes Sylvie DEVAUX, Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HÉDOU, Mmes Suzanne LE TUAL, Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA, MM. Jean-Marc ORAIN, Mme Carole TANAY, MM Rachid CHEBLI, Johnny ALEXANDRE, Nicolas MERLIER, M. François PAIN.

Excusés : Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Raymond VIARD, Mme BOBÉE, Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Julien LAPERT, David RIBEIRO, Mme Marina ROUSSEL

- Mme DEMOL avait donné procuration à mme GOUDAL-MANOURY
- M. VIARD avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme BOBÉE avait donné procuration à Mme FERCOQ
- Mme BENARD avait donné procuration à Mme HOCDE
- M. DENOYERS avait donné procuration à M. BEAUFILS
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HEDOU
- M. RIBEIRO avait donnée procuration à M. GRIEU
- Mme ROUSSEL avait donné procuration à Mme ROUSSEL



**- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE**

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.



**- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



**- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023**

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« M. le maire,*

*Ma question concerne, à la fois le PV du 28 juin et celui du 3 avril. Et ma question est simple : qui décide de ce qu'il convient ou non de faire apparaître dans les PV de nos conseils municipaux ?*

*Je vous donne deux exemples : ce sont deux échanges : le premier a eu lieu au cours du conseil du 3 avril. Un échange que j'ai eu avec M. Beaufils. Eh bien, étonné que cet échange n'apparaisse pas dans le PV, j'ai posé la question. On m'a rétorqué que c'était un échange d'ordre privé. Il n'y a rien de plus grotesque. Rien de ce qui se dit ici n'est d'ordre privé ! Et j'ajoute que tout ce qui se dit ici peut revêtir une grande importance puisque vous savez qu'un PV de conseil municipal est un document officiel qui peut être produit devant la justice où il fait foi. Le deuxième point est également un échange : il s'agit de celui entre MM. Duhamel et Metot. Je laisse Notre camarade Carole en dire un mot si elle le souhaite ou je continue... Eh bien là non plus, aucune trace de cet échange entre les deux conseillers municipaux. L'échange a été reproduit dans la Presse mais nullement dans le PV du conseil municipal !*

**Proposition** : *je souhaiterais qu'on nous envoie le PV pour lecture au préalable avant son envoi pour vote. Ou alors, ne l'envoyer qu'à un seul d'entre nous qui serait chargé de le relire avant, ce qui se fait dans certaines assemblées ».*



**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL - MADAME CAROLE TANAY**

Monsieur Christophe DORE donne lecture de son rapport.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme TANAY salue et remercie M. DUHAMEL pour leurs échanges cordiaux et lui souhaite une pleine réussite dans son nouveau projet professionnel.

Madame TANAY fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal.*

*Je voudrais d'abord avoir une pensée pour mon camarade David Duhamel qui part pour de nouvelles aventures professionnelles, j'ai un moment cru que l'arrivée d'une femme au sein du Conseil Municipal posait problème, avant qu'il soit mis fin à une malencontreuse mauvaise interprétation d'un texte de loi.*

*C'est avec plaisir que je rejoins cette assemblée dans une opposition constructive. C'est en toute sincérité que je souhaite représenter les Bolbécais et Bolbécaises.*

*Etre juste et objective, face aux défis qui nous attendent, la nécessité de faire venir des médecins généralistes à Bolbec, une volonté que Bolbec et les Bolbécais soient considérés au sein de l'Agglomération. Le besoin de dynamiser le commerce local, le souci du pouvoir d'achat des familles particulièrement malmenées en ce moment, que notre piscine réouvre complètement et retrouve son attractivité pour l'apprentissage, le sport et les loisirs. Merci. »*

Monsieur le Maire lui répond que la préfecture a eu un discours pour le moins compréhensif et précise qu'en aucun cas cela venait de la Mairie. Le fait qu'une femme remplace M. DUHAMEL ne change rien vis-à-vis de la majorité.

Monsieur Rachid CHEBLI souhaite la bienvenue à Mme TANAY et souhaite bon vent à M. DUHAMEL.

Délibération :

Suite à la démission d'un Conseiller Municipal :

- Monsieur David DUHAMEL,

Il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

Comme le précise l'article L. 270 du Code électoral, un système de remplacement, fondé sur l'utilisation des listes soumises aux électeurs dans le cadre du scrutin de liste prévu pour les communes de 3 500 habitants et plus, amène la nomination du premier candidat non élu de la même liste, Madame TANAY, qui a acceptée d'exercer ce mandat.

**Le Conseil Municipal proclame l'installation de Mme Carole TANAY au sein de l'assemblée.**



**- DF 2023/30 - AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)  
CREATION ET MODIFICATION 2023**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Mme TANAY demande à quoi servent les études si par la suite, on a une différence de 400 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'étude date d'environ 3 ans d'où l'augmentation du prix dûe à l'inflation.

De plus le programme a été modifié par rapport à la 1<sup>re</sup> étude. Il rappelle que ce projet est subventionné à hauteur de 80% car la loi stipule que le financement total n'est pas autorisé.

Monsieur Jean-Marc ORAIN profite de cette délibération pour demander où en sont les travaux concernant les cuves enterrées du « Val Ricard » et de la « Fonderie ».

Monsieur le Maire répond que concernant les cuves du « Val Ricard », la base de vie est en train de s'installer rue Georges Lemaître. Une réunion a eu lieu avec les résidents du site. Les travaux démarreront le 7 octobre prochain.

## Séance du 26 septembre 2023

Sur le projet de la Fonderie, Caux Seine Agglo accompagne la Ville en termes de financement et de réflexion sur le devenir de cet endroit. L'EPFN sera le porteur foncier. Le projet de départ était de créer des habitations ; ce jour, il a été jugé que cela ne serait pas facile à aménager pour de l'habitat. Il a donc été évoqué de plutôt partir sur un projet tertiaire et sur une station pour le taxi rail qui devrait desservir les différentes villes de l'agglo situées sur le passage de ce « Taxi Rail ».

Ce projet est à l'étude pour l'instant et aussi dans l'attente d'un retour de l'« EPFN » concernant la démolition de ce site. Quant à la partie « Fonderie, » elle appartient pour l'instant au mandataire judiciaire avec qui les services de la Ville sont en phase de négociation pour l'acquérir à l'euro symbolique.

Monsieur Rachid CHEBLI demande s'il y a plus d'information concernant le « Taxi Rail » qui sera mis en place.

Il se souvient qu'en 2008, il avait mis cette idée dans son programme, tout comme le fait de salarier les médecins afin de ne pas être en pénurie et que la majorité, à cette époque, lui avait ri au nez pour revenir à cette idée aujourd'hui.

### Délibération :

L'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la commune doit inscrire la totalité de ces dépenses dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre de dépenses d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter sur son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se décompose ainsi :

- de l'autorisation de programme (AP) : Elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières, travaux, etc.
- des crédits de paiements (CP) : il détermine le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Considérant l'évolution des études pré-opérationnelles et techniques sollicitées auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie par la commune de Bolbec (délibération ST2021/8 du 12 mai 2021 et délibérations pour les avenants 1 & 2 présentées ce jour) sur l'opération « Friche de la fonderie du Val Richard », il est nécessaire de créer l'AP/CP correspondante ;

Considérant la nécessité de modifier le libellé de l'opération n° « PVD2022009 - ZAC Mairie », par « PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la mairie » du fait qu'il ne s'agit pas d'une Zone d'Aménagement Concertée ;

## Séance du 26 septembre 2023

Considérant l'évolution de l'opération « PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la mairie » concernant son coût prévisionnel ré estimé à l'occasion de l'attribution des marchés de travaux, il est nécessaire de modifier l'AP/CP ci-après :

Situation actuelle :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie	2 600 000,00 €	23 568,00	1 200 000,00 €	1 300 000,00 €	76 432,00 €

Modifiée ainsi **en dépenses** :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
PVD2022009 – Aménagement des espaces publics de la Mairie	3 000 000,00 €	23 568,00	1 200 000,00 €	1 300 000,00 €	476 432,00 €
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard	1 060 000,00 €		30 000,00 €	30 000,00 €	1 000 000,00 €

**En recettes** :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP			
		2022	2023	2024	2025 et suivants
2023004 – Friche de la fonderie du Val Ricard	30 000,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création et la modification des Autorisations de Programme ci-dessus ainsi que leurs Crédits de Paiement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DF 2023/31 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

.../...

Séance du 26 septembre 2023

Monsieur Jean-Marc ORAIN demande si la ligne concernant les taxes sur l'électricité correspond aux économies réalisées grâce au fait d'éteindre les candélabres la nuit.

Monsieur François BOMBEREAU lui répond que cela n'a rien à voir et quelles correspondent à un ajustement des taxes au niveau de l'État. Il précise que l'économie de 78 000 € quant à elle, est bien celle réalisée grâce aux actions mises en place.

Monsieur Jean-Marc ORAIN souhaite connaître les économies réalisées par les mesures mises en place, et s'il est possible de différer l'extinction de l'éclairage lors de manifestation.

Monsieur le Maire reconnaît que la mise en place de l'extinction de l'éclairage lors du feu d'artifice du 13 juillet n'avait pas été simple et un peu tardive à son avis. Aujourd'hui, nous pouvons déjà constater 30% d'économies d'énergie et les services sont en train de mesurer les économies réalisées dans tous les bâtiments communaux et écoles.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 2 de 2023,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **144 874,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-78 390,00 €	Impôts et taxes	73 319,00 €
Charges de personnel	115 000,00 €	Dotations et participations	13 774,00 €
Autres charges de gestion courante	50 483,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>87 093,00 €</b>		<b>87 093,00 €</b>
Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Subventions d'investissement	57 781,00 €
Immobilisations en cours	17 781,00 €		
Opérations d'équipement	30 000,00 €		
<b>Total Investissement</b>	<b>57 781,00 €</b>		<b>57 781,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>144 874,00 €</b>		<b>144 874,00 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes de fonctionnement

##### **73 Impôts et taxes**

73141	Taxe sur l'électricité - Ajustement	73 225,00 €
73212	Dotation de solidarité complémentaire - Ajustement	94,00 €

##### **74 Dotations et participations**

74718	Subvention ÉTAT – Actions du centre social Chantier jeunes bénévoles Chapelle Ste Anne	1 250,00 €
7473	Subvention du Département – Dossier OPAH-RU 2017/2022	4 990,00 €
7473	Subvention du Département – Actions du centre social Actions de prévention de la perte d'autonomie	2 834,00 €
747888	Subvention CAF– Actions du centre social Aides aux Vacances Sociales	1 600,00 €
747888	Subvention CAF – Actions du centre social Chantier jeunes bénévoles Chapelle Ste Anne	1 100,00 €
747888	Subvention Fondation du patrimoine – Actions du centre social Chantier jeunes bénévoles Chapelle Ste Anne	1 000,00 €
747888	Subvention CAF – Actions du centre social Promeneurs du NET	1 000,00 €

**TOTAL**

**87 093,00 €**

Dépenses de fonctionnement

**011 Charges à caractère général**

60612	Énergie - Électricité	-99 124,00 €
60632	Divers protections sur prescriptions médicales	3 000,00 €
6184	Formation des apprentis – Ajustement Désengagement de l'État	5 000,00 €
6228	Dépenses – Actions du centre social Appels à projets	8 784,00 €
6231	Frais d'insertion sur marchés de fonctionnement	8 000,00 €
6232	Centre social - Prestation d'animation de fin d'année	-5 000,00 €
6288	Gardiennage animations de fin d'année	950,00 €

**012 Charges de personnel et frais assimilés**

64111	Rémunération – Ajustement des dépenses de personnel	115 000,00 €
-------	---	--------------

**65 Autres charges de gestion courante**

65134	Dépenses - Actions du centre social Aides aux Vacances Sociales	1 600,00 €
657362	Subvention de fonctionnement complémentaire 2023 au CCAS	35 263,00 €
65748	Subvention exceptionnelle à l'association ABC Animations de fin d'année	3 500,00 €
65888	Remboursement partiel avance sur subvention Trop perçu de l'ANAH - OPAH-RU	10 120,00 €

---

**TOTAL** **87 093,00 €**

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

**13 Subventions d'investissement**

13151	Subvention de CSA – Études Friche de la fonderie du Val Ricard	15 000,00 €
1345	Amendes de police – Ajustement	42 781,00 €

---

**TOTAL** **57 781,00 €**

Dépenses d'investissement

**20 Immobilisations incorporelles**

2033	Frais d'insertion sur marchés d'investissement	1 000,00 €
2051	Acquisition d'une licence de débit de boissons de 4 <sup>ème</sup> catégorie (y compris les frais de notaire)	9 000,00 €

**23 Immobilisations en cours**

2313	Révisions de prix sur marchés de travaux	17 781,00 €
------	--	-------------

**Opérations d'équipement**

2023004 Études Friche de la fonderie du Val Ricard	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>57 781,00 €</b>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 2 du budget principal.

**DELIBERATION ADOPTÉE PAR :**

**POUR : 32** (élus de la majorité et de la minorité : MM. ORAIN, CHEBLI, ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL et M. PAIN)

**ABSTENTION : 1** (Mme TANAY, élue de la minorité)



**- DF 2023/32 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2023 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS**

Monsieur François BOMBEREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération FIN2022/57 du 14 décembre 2022 portant approbation de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU le budget primitif 2023 du budget annexe Locations,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires par la présente Décision Modificative n° 1 de 2023,

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **0,00 €**

Dépenses		Recettes	
Charges à caractère général	-500,00 €		
Autres charges de gestion courante	500,00 €		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**FONCTIONNEMENT**

Recettes de fonctionnement

**TOTAL**

**0,00 €**

Dépenses de fonctionnement

***011 Charges à caractère général***

6288 Autres

-500,00 €

***65 Autres charges de gestion courante***

65888 Remboursement d'acomptes sur locations de salles

500,00 €

**TOTAL**

**0,00 €**

**INVESTISSEMENT**

Recettes d'investissement

**TOTAL**

**0,00 €**

Dépenses d'investissement

**TOTAL**

**0,00 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Locations ».

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DF 2023/33 - ACQUISITION D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATEGORIE</b>
---

Madame Dominique COUBRAY donne lecture son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI s'étonne qu'une commune puisse acquérir une licence IV.

Monsieur le Maire lui répond que cette licence, qui était en vente, avait un risque de partir sur une autre ville. Il aurait été difficile d'en retrouver une pour aider un restaurant sans licence, par exemple, à s'implanter et faciliter son acquisition.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121- 9,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1 à L3336-4,

Vu le courrier de Monsieur NÉE David, détenteur d'une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie qui gérait l'établissement « Le Convivial », informant la commune de son souhait de vendre ladite licence exploitée au 9A rue Louise Michel à Bolbec au prix de **7 000,00 € (hors frais de notaire)**,

Considérant que la Ville de Bolbec est engagée dans une politique de revitalisation de son territoire, et souhaite soutenir toutes les activités économiques locales pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant la proposition de Monsieur NÉE David pour vendre sa licence IV à la commune, et qu'à défaut d'acquisition de cette licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie par la ville, celle-ci est susceptible d'être transférée en dehors du ressort de la municipalité, au profit d'une autre commune du département ou en dehors du département,

Considérant que la commune dispose d'un nombre limité de licence IV sur son territoire,

Considérant que, l'ouverture d'un nouvel établissement avec une licence de 4<sup>ème</sup> catégorie est interdite en dehors des cas prévus par l'article L.3334-1 du Code de la Santé Publique,

La Ville souhaite acquérir cette licence IV pour lutter contre la désertification des commerces, et maintenir les activités sur son territoire concourant à la satisfaction de l'intérêt général et aux besoins des habitants,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie à un prix de vente de **7 000,00 € (hors frais éventuels liés à la cession)**, étant précisé que les formalités notariées seront réalisées par Maître LAPERCHE, notaire à BOLBEC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'acte de cession de cette licence, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DF 2023/34 - DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LES PRÊTS A CONTRACTER PAR « LOGEAL IMMOBILIERE » CONCERNANT DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE SUR 20 LOGEMENTS A BOLBEC « FONTAINE MARTEL »**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2

Vu le courrier en date du 26 juin dernier de Logéal Immobilière sollicitant la commune de Bolbec pour l'octroi d'un accord de principe d'une demande de garantie d'emprunt,

Considérant que LOGEAL IMMOBILIERE a fait réaliser des diagnostics et des études thermiques sur les 20 logements du groupe « Fontaine Martel » situés à Bolbec.

Considérant que ces logements sont classés en catégorie F ou G, et qu'en application de la réglementation en vigueur, LOGEAL IMMOBILIERE est dans l'obligation de procéder à leur rénovation thermique.

Considérant que pour financer ces travaux d'isolation thermique par l'extérieur, d'isolation des combles, chauffage, VMC..., d'un coût total de **951 721 €**, LOGEAL IMMOBILIERE doit contracter 2 prêts auprès de la Banque des Territoires, d'une durée de 25 ans, nécessitant une garantie des collectivités locales.

Ci-dessous, le plan de financement prévisionnel :

<b>FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>MONTANT</b>
Subvention PALULOS (estimation)	80 000 €
Subvention F.E.D.E.R. (estimation)	149 100 €
Prêts BANQUE DES TERRITOIRES (Prêt à l'amélioration « PAM » et Eco-prêt)	722 621 €
Autres prêts	0 €
Fonds propres	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>951 721 €</b>

Dans un second temps, le Conseil Municipal se prononcera à nouveau sur cette garantie d'emprunt dès lors que les montants des prêts, des subventions et des fonds propres seront définitifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur un accord de principe sur l'octroi de cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, toute personne dûment habilitée à signer toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DF 2023/35 - SOCIETE SEMINOR - RAPPORT DE GESTION - ANNEE 2022**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN constate que la société « LOGÉAL IMMOBILIERE » n'apporte aucun fonds propres d'où son étonnement.

Monsieur le Maire lui précise qu'il y a d'autres financements qui interviennent.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5,

Vu les documents administratifs et financiers relatifs à l'exercice 2022 transmis le 17 juillet dernier par la société SÉMINOR à la Commune de Bolbec,

Considérant que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants siégeant au conseil d'administration d'une Société d'Économie Mixte Locale.

Considérant que la ville de Bolbec détient 1 800 actions dans la société SÉMINOR, Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière de Normandie dont l'activité consiste, entre autres, à répondre aux acteurs publics locaux en leur proposant des solutions de logements en phase avec les besoins du territoire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport de gestion approuvé par le Conseil d'Administration de SÉMINOR réuni en assemblée générale le 23 juin dernier, comprenant notamment le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2022.

La Ville de BOLBEC a perçu des dividendes versés par SEMINOR au titre des résultats de l'exercice 2022 qui se sont élevés à **2 160 €** (1,20 € l'unité). Cette somme est inscrite en recettes au compte 761, prévue au Budget Primitif 2023.

L'exercice 2022 de SEMINOR se solde par un résultat comptable bénéficiaire net de **4 583 658 €**.

Le capital social se compose de 54 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 20 €.

<b>COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>Au 31/12/2022</b>	<b>Au 31/12/2021</b>
<b>Chiffres d'affaires nets</b>	<b>27 007 194 €</b>	<b>22 728 401 €</b>
Produits d'exploitation	31 793 158 €	26 688 416 €
Charges d'exploitation	28 700 011 €	26 794 811 €
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>3 093 147 €</b>	<b>- 106 395 €</b>
Produits financiers	67 608 €	64 562 €
Charges financières	1 232 816 €	888 290 €
<b>Résultat financier</b>	<b>- 1 165 208 €</b>	<b>- 823 728 €</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>1 927 939 €</b>	<b>- 930 123 €</b>

Produits exceptionnels	3 466 203 €	3 443 426 €
Charges exceptionnelles	578 481 €	629 924 €
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>2 887 722 €</b>	<b>2 813 502 €</b>
Participation des salariés aux résultats	232 682 €	232 682 €
Impôts sur les bénéfices	-678 €	-330 €
Total des produits	35 326 970 €	30 196 404 €
Total des charges	30 743 312 €	28 545 376 €
<b>BENEFICE</b>	<b>4 583 658 €</b>	<b>1 651 028 €</b>

(Chiffres sans les centimes, d'où différences sur les totaux)

Ces documents complets peuvent être consultés au Secrétariat Général.

**Le Conseil Municipal prend acte des informations contenues dans les documents budgétaires conformément à l'article L.1524-5 du C.G.C.T.**



**- DF 2023/36 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BOLBEC – ANNEE 2023**

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN trouve déplorable que l'État se désengage du financement des chantiers d'insertion alors, qu'à la base, l'État était l'initiative.

Monsieur le Maire conforte ses dires. Il précise qu'à ce jour, 14 personnes travaillent au sein du chantier d'insertion et pour le début d'année 2024, l'effectif sera de 10 personnes au vu de la baisse du financement de l'État. En Seine-Maritime, seulement 2 villes avaient répondu à ce dispositif qui représente un réel intérêt afin d'aider ces agents à reprendre une activité professionnelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DF2023/11 en date du 3 avril 2023 portant attribution d'une subvention de fonctionnement 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de Bolbec,

Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune de Bolbec et ses décisions modificatives,

Le CCAS de Bolbec est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale sur le territoire de la Commune. A ce titre il gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Par délibération en date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Bolbec a approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Bolbec à hauteur de **804 800,00 €** pour l'exercice 2023. Cette subvention permet d'assurer son équilibre budgétaire dans le cadre de ses missions pour l'année en cours.

A ce jour, le budget principal du CCAS de Bolbec doit faire face à des dépenses non prévues correspondant à la revalorisation du point d'indice de 1,5 % pour les agents publics applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2023 décidée par le Gouvernement, mais également du désengagement de l'État dans le financement du budget annexe du Chantier d'Insertion de - **55 058,50 €**.

Considérant que des ajustements budgétaires sur le budget principal du CCAS de Bolbec et ses budgets annexes seront proposés au prochain Conseil d'Administration, mais que lesdits budgets ne disposent pas des crédits suffisants pour compenser la dotation de l'État en moins et l'évolution des dépenses de personnels,

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de **35 263 €** au budget principal du CCAS de Bolbec.

Cette subvention complémentaire est inscrite sur la décision modificative délibérée à l'occasion de la présente séance, et sera versée en une seule fois ou par acompte selon les besoins du CCAS de Bolbec.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **- ST 2023/19 - CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE CAUX SEINE AGGLO ET LA VILLE DE BOLBEC**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN profite de cette délibération pour demander le devenir de la « maison Merzoug » que Caux Seine Agglo avait achetée lors de la construction de la « Médiathèque ».

Monsieur le Maire lui répond que pour le moment, la destination finale de cette maison n'est pas encore fixée.

#### Délibération :

Dans le cadre de la construction de la nouvelle médiathèque, CAUX SEINE AGGLO a acheté des biens, sis à BOLBEC, 7 et 7 bis rue des Martyrs de la Résistance cadastrés section AO n°179 et 180.

Suite aux études effectuées, il est apparu que l'emprise de la Médiathèque impactait les parcelles, cadastrées section AO n°362 et 365, appartenant à la Ville de BOLBEC.

Les terrains acquis par CAUX SEINE AGGLO sont, quant à eux, impactés par le projet d'aménagement du centre-ville de BOLBEC.

Par convention signée le 1<sup>er</sup> juillet 2019, CAUX SEINE AGGLO et la Ville de BOLBEC ont convenu de procéder à l'échange des parcelles après l'achèvement de la construction de la Médiathèque. Les travaux se sont terminés en fin d'année 2022.

Ainsi,

- CAUX SEINE AGGLO cède, à titre d'échange, au profit de la Ville de BOLBEC, les parcelles suivantes, pour une surface totale de 248 m<sup>2</sup> :
  - o AO n°179 – 7 bis rue des Martyrs de la Résistance pour une superficie de 151 m<sup>2</sup>,
  - o AO n°180 – 7 rue des Martyrs de la Résistance pour une superficie de 97 m<sup>2</sup>.
- La VILLE DE BOLBEC cède, à titre d'échange, au profit de CAUX SEINE AGGLO, le terrain d'assiette de la Médiathèque pour une surface de 484 m<sup>2</sup> composé des parcelles ci-dessous :
  - o AO n°362 – Square du Général Leclerc pour une superficie de 481 m<sup>2</sup>,
  - o AO n°365 – Square du Général Leclerc pour une superficie de 3 m<sup>2</sup>.

L'acte d'échange sera établi sans soulte, ni retour de part et d'autre.

Aux termes de l'acte d'échange seront également consenties, par la Ville de BOLBEC, au profit de CAUX SEINE AGGLO, les servitudes suivantes :

- servitude de passage (accès rivière),
- servitude de réseaux (eau potable, eaux pluviales, téléphone, gaz, fourreau fibre),
- servitude de tour d'échelle,
- servitude de débord de bâtiment.

L'acte d'échange sera reçu sous la forme administrative.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder à CAUX SEINE AGGLO, à titre d'échange, les parcelles cadastrées section AO n°362 et 365 et d'acquérir les parcelles cadastrées section AO 179 et 180.
- d'autoriser M. le Maire, ou, en l'absence, M. le Premier Adjoint à signer l'acte d'échange ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- ST 2023/20 - GROUPES DE LOGEMENTS FONTAINE MARTEL, BOULEVARD PASSAS ET RUE DES PASSEREAUX - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE HABITAT 76 ET LA VILLE DE BOLBEC - REGULARISATIONS FONCIERES**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

La société HABITAT 76 est propriétaire de plusieurs groupes de logements sur le territoire de la commune.

Celle-ci met en vente des pavillons situés rue Calmette et Guérin, boulevard Jules Passas et rue des Passereaux.

Pour ce faire, elle a missionné un géomètre afin d'établir les divisions parcellaires et il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages.

Ainsi, pour permettre la vente de ces biens, il est nécessaire de procéder à des régularisations foncières, entre la société HABITAT 76 et la Ville de BOLBEC, en vue de rétablir la situation réelle des lieux conformément aux projets de plans de division en annexe.

Les parcelles concernées sont les suivantes (demande pour attribution des numéros parcellaires en cours auprès du service du Cadastre par le géomètre missionné par la société HABITAT 76) :

- **groupe Fontaine Martel (3<sup>ème</sup> tranche)** : Terrains situés à l'angle des rues Calmette et Guérin et Maréchal de Lattre de Tassigny  
à céder par l'Office à la Commune
  - Lot A pour 64 m<sup>2</sup> (trottoir)
  - Lot B pour 168 m<sup>2</sup> (espace libre à l'usage public)
  
- **groupe Boulevard Passas (3<sup>ème</sup> tranche)** : Terrains situés rue Henri Ferric  
à céder par l'Office à la Commune
  - Lot A pour 42 m<sup>2</sup> (trottoir)à céder par la Commune à l'Office
  - Lot 7b pour 21 m<sup>2</sup> (partie jardin privatif lot 7)
  
- **groupe rue des Passereaux** : Terrain situé rue des Passereaux  
à céder par la Commune à l'Office
  - Lot 2b pour 2 m<sup>2</sup> (partie jardin privatif lot 2)

L'acte de transfert, reçu sous la forme administrative, sera établi sans soulte, ni retour de part et d'autre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder aux échanges de terrains permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols des groupes de logements appartenant à la société HABITAT 76 avec la Ville de BOLBEC, conformément aux plans de division parcellaire établis par le cabinet GEOSAT,
- d'accepter que la société HABITAT 76 se charge de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, celle-ci supportera tous les frais en résultant.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en l'absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer l'acte administratif ou toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**M. METOT, Administrateur d'Habitat 76, ne prend pas part au vote.**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- ST 2023/21 - ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES INDICES DE CAVITES SOUTERRAINES**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été confié au cabinet EXPLOR'E et la dernière mise à jour du plan date de juillet 2022.

Au fur et à mesure des investigations menées sur les cavités, pouvant lever ou modifier le périmètre de risque d'un indice, le plan et les fiches associées doivent être modifiés.

Deux opérations parallèles ont été menées à l'initiative du COBASE-AHAPS et de l'Association AGIRE dans le cadre de leurs projets de construction de bâtiments, rue Louise Michel.

Le COBASE-AHAPS souhaite procéder à la démolition d'un entrepôt et reconstruire un bâtiment de bureaux, 4 rue Louise Michel sur la parcelle cadastrée section AX n°765.

L'Association AGIRE envisage la construction d'un nouveau bâtiment de près de 200 m<sup>2</sup>, 6 rue Louise Michel sur la parcelle cadastrée section AX n°538.

Ces terrains se trouvent affectés par la présence de l'indice de cavités souterraines n°76114-198 issu du RICS de la Commune de BOLBEC qui correspond à une parcelle napoléonienne.

Cette parcelle napoléonienne est un polygone reprenant les limites en cours au 19<sup>ème</sup> et début 20<sup>ème</sup> siècles sur laquelle a été enregistrée une déclaration d'ouverture de carrière, retrouvée dans les Archives Départementales, du 1<sup>er</sup> juillet 1927 sur la parcelle 202 section B du cadastre napoléonien.

2 rapports du cabinet d'études EXPLOR-E, en date des 23 mai et 5 juin 2023, mandaté par le COBASE-AHAPS et l'Association AGIRE, ont été transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), visant à caractériser l'indice recensé et identifier d'éventuelles carrières souterraines au droit des projets d'extension.

20 sondages destructifs ont été effectués entre l'indice 76114-198 et chacun des projets. Aucune anomalie liée à la présence d'une ancienne cavité d'origine anthropique n'a été mise en évidence.

La DDTM a émis un avis favorable, par courriel du 10 août 2023, à la modification du périmètre de sécurité de l'indice 76114-198 conformément aux préconisations du cabinet EXPLOR-E.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la DDTM et donc :

- de modifier le périmètre de risque de l'indice 76114-198,
- d'autoriser la modification de la fiche et du plan de recensement des indices de cavités de la Ville de Bolbec.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- ST 2023/22 - CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPFN RELATIVE AUX ETUDES D'URBANISME PRE- OPERATIONNELLE ET TECHNIQUE DU SITE DU « VAL RICARD » AVENANT 1 – MODIFICATION DE LA REPARTITION FINANCIERE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu la délibération ST2021/8 du 12 Mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie relative aux études d'urbanisme pré-opérationnel du site du Val Ricard.

Vu la Délibération D97/04-23 en date du 11 avril 2023 votée par les membres du conseil communautaire de Caux Seine Agglo actant la participation financière de l'agglomération à hauteur 12,5 % du montant HT de l'étude.

Considérant que l'enveloppe maximale allouée pour ces études d'urbanisme pré-opérationnelle et technique s'élève à 120 000,00 € HT soit 144 000,00 € TTC.

Considérant que le financement prévu à l'Article 5 « Financement des études » de la présente convention prévoyait la répartition financière suivante :

- ✓ 35 % du montant € HT à la charge de l'EPFN
- ✓ 40 % du montant € HT à la charge de la Région Normandie
- ✓ 25 % du montant € HT et la TVA à la charge de la commune de Bolbec

Considérant que Caux Seine Agglo a décidé de participer au financement de l'étude, la présente répartition financière est modifiée au profit de la commune de Bolbec, il est nécessaire de modifier ledit Article 5, comme suit, par voie d'avenant :

- ✓ 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- ✓ 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- ✓ 12.5 % du montant HT et la TVA à la charge de la commune de Bolbec
- ✓ 12.5 % du montant HT à la charge de Caux Seine Agglo, plafonné à 40 000 €

Considérant que cette modification est intégrée dans l'avenant 1, annexé à la présente, rédigé par l'EPF Normandie en sa qualité de Maître d'ouvrage.

Considérant que cette modification vient diminuer la charge financière supportée par la commune de Bolbec.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la participation financière de Caux Seine Agglo,
- d'approuver l'avenant 1 ajoutant Caux Seine Agglo comme partenaire financier au taux de 12.5 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer le présent avenant.

**Monsieur METOT, en qualité d'administrateur, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- ST 2023/23 - CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPFN RELATIVE AUX ETUDES D'URBANISME PRE- OPERATIONNELLE ET TECHNIQUE DU SITE DU « VAL RICARD »  
- AVENANT 2 – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET MODIFICATIONS COMPTABLES**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu la délibération ST2021/8 du 12 Mai 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie relative aux études d'urbanisme pré-opérationnel du site du Val Ricard.

Vu la Délibération D97/04-23 en date du 11 avril 2023 votée par les membres du conseil communautaire de Caux Seine Agglo actant la participation financière de l'agglomération à hauteur 12,5 % du montant HT de l'étude.

Vu la Délibération ST 2023/22 du 26 Septembre 2023 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention, intégrant Caux Seine Agglomération et modifiant la participation financière.

Considérant la nécessité de réaliser des compléments d'études préalables aux travaux de déconstruction et dépollution du site, le montant des études d'urbanisme pré-opérationnelles est porté de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC.

Considérant que le financement prévu à l'Article 5 « Financement des études » de la présente convention prévoyait la répartition financière suivante selon avenant 1 du 27 juillet 2023 :

- ✓ 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- ✓ 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- ✓ 12.5 % du montant HT et la TVA à la charge de la commune de Bolbec
- ✓ 12.5 % du montant HT à la charge de Caux Seine Agglo, plafonné à 40 000 €

Considérant l'augmentation du montant des études d'urbanisme pré-opérationnelles, le financement prévu à l'article 5 « financement des études » de la convention est modifié comme suit :

*Financement réparti de la façon suivante jusqu'à 120 000 € HT*

- ✓ 35 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- ✓ 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- ✓ 12.5 % du montant HT et la TVA à la charge de la commune de Bolbec
- ✓ 12.5 % du montant HT à la charge de Caux Seine Agglo, plafonné à 40 000 €

*Au-delà et jusqu'à 200 000 € HT*

- ✓ 37.50 % du montant HT à la charge de l'EPFN
- ✓ 37.50 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- ✓ 12.5 % du montant HT et la TVA à la charge de la commune de Bolbec

- ✓ 12.5 % du montant HT à la charge de Caux Seine Agglo, plafonné à 40 000 €

Considérant la modification des conditions de facturation et de versement des acomptes entre l'EPF Normandie et la Ville de BOLBEC prévues aux articles 6 et 7 de la convention,

Considérant que ce changement est intégré dans l'avenant 2, annexé à la présente, rédigé par l'EPF Normandie en sa qualité de Maître d'ouvrage.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la participation financière de Caux Seine Agglo,
- ✓ d'approuver l'avenant 2 relatif à l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée aux études d'urbanisme pré-opérationnelles et aux modifications de facturations et de versements entre l'EPF Normandie et la Ville de BOLBEC,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'avenant 2.

**Monsieur METOT, en qualité d'administrateur d'EPFN, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- ST 2023/24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE ET LA MAIRIE DE BOLBEC - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE LE 30/08/2022**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu la convention de partenariat entre le Groupe Hospitalier du Havre et la Mairie de Bolbec ayant pour objet la mise à disposition de la salle Danièle Bonnet pour la période du 1<sup>er</sup> Octobre 2022 au 30 Juin 2023.

Considérant que la convention a pour objet la mise à disposition d'un espace ludique par la Ville de Bolbec, la salle D. Bonnet située rue Thiers à Bolbec à titre gracieux, pour l'hôpital de jour « Les Lucioles ».

Considérant que ladite convention autorisait la mise à disposition de la salle jusqu'au 30 Juin 2023 et définissait les objectifs de partenariat, ainsi que l'organisation de l'activité.

Considérant que cet accès à la salle D. Bonnet permet la mise en place d'un atelier escalade pour les enfants pris en charge à l'hôpital de jour « Les Lucioles ». Il s'agit de faire évoluer les enfants dans les endroits publics et favoriser leur socialisation.

Considérant que le Centre Hospitalier du Havre a décidé de renouveler l'activité escalade à la salle D. Bonnet le mardi de 10h15 à 11h30 pour un groupe de 4 enfants de 7 à 9 ans, modifiant ainsi l'article 2 de ladite convention.

Considérant que la mise à disposition est prolongée jusqu'au 25 Juin 2024, il est nécessaire de modifier la convention par voie d'avenant annexé à la présente.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ d'approuver la demande du Centre Hospitalier du Havre pour utiliser la salle D. Bonnet le mardi de 10h15 à 11h30 pour la pratique de l'escalade avec un groupe d'enfants en difficulté,
- ✓ d'approuver la mise à disposition de la salle D. Bonnet à titre gracieux au Centre Hospitalier du Havre représentant l'hôpital de Jour « Les Lucioles », pour la saison sportive 2023-2024,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou l'absence Monsieur le Premier Adjoint à signer le présent avenant.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- ST 2023/25 - PROTOCOLE DU POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) 2023-2026 - PLAN D' ACTIONS LHI 2023 – 2026</b>
---

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN pose la question de savoir quelle suite donnée après le recensement des logements vacants ?

Il demande si « résorber les îlots insalubres » cela sous-entend que la Mairie pourrait acquérir des biens pour les mettre en conformité ou les démolir.

Monsieur le Maire lui répond que l'engagement de la Mairie consiste à aller à la rencontre des propriétaires des logements vacants, parfois indécents, parfois insalubres. La collectivité sera là pour les aider à savoir quelles démarches ils devront engager pour mettre les logements aux normes. Une rencontre à eu lieu avec le Sous-Préfet, de connaître comment l'État pourrait nous aider et nous accompagner à trouver les moyens pour résorber cette problématique qui est nationale. En cas d'insalubrité, l'Agence Régionale de la Santé intervenir également. L'objectif est aussi, de faire disparaître tous ces logements insalubres.

Il précise que la ville pourrait préempter sur certains biens, mais il faut rester vigilant et cohérent.

Délibération :

Vu le protocole départemental en date du 28 août 2007 dont l'objectif est de formaliser les divers partenariats (collectivités, acteurs du logement, associations...) avec le Département de Seine-Maritime afin de lutter contre l'habitat indigne.

Vu l'avenant au protocole signé en 2008, intégrant des partenaires supplémentaires dont la commune de BOLBEC.

Considérant que la ville de BOLBEC s'est engagée dans le cadre de ce protocole à :

- Repérer les logements indignes,
- Aider, au besoin, au relogement des familles dans le cadre du parc municipal et du contingent municipal de logements et ce, dans la limite des possibilités offertes par les bailleurs sociaux,
- Poursuivre la mise en œuvre des dispositifs relevant de la Police du Maire en matière d'application du règlement sanitaire départemental ou en cas de péril,
- Apporter aux membres du PDLHI son appui pour résoudre les problèmes juridiques qu'ils rencontrent dans le domaine des rapports locatifs et de la décence, sous différentes formes (veille juridique, service question-réponse, formation...),
- Renforcer sa mission de conseil sur la décence en direction des parties (locataires et bailleurs),
- Aider les intervenants habilités à représenter les locataires devant le Tribunal d'Instance, à préparer leur intervention auprès de celui-ci en leur communiquant tous les éléments de l'analyse juridique déjà réalisé par l'Adil.

Considérant la nécessité de mettre à jour le protocole du Pôle Départemental de lutte contre l'habitat indigne sur la période 2023-2026 et de préciser les actions qui seront mises en place par la commune de BOLBEC sur cette période à savoir :

- Assurer un suivi accru des logements non décents, vacants et sans maitres, avec des constats systématiques et un contrôle des actions des propriétaires (le cas échéant), en utilisant tous les moyens de Police du Maire,
- Renforcer l'usage des outils mis à disposition par l'Etat tels que Zéro Logement Vacant, UrbanSimul, Histologe etc.
- Résorber les ilots insalubres,
- Mettre en place des actions d'accompagnements à destination des bailleurs (réunions d'informations, tables rondes, prise de contact individuel) ou des propriétaires occupants

En partenariat avec Caux Seine Agglo :

- Mise en place du Permis de Louer (après Arrêt du PLH)
- Lancement d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Mise en œuvre d'une OPAH multisites

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ de poursuivre les engagements inscrits dans le protocole initial de 2008,
- ✓ d'approuver les actions à mener par la commune de BOLBEC au cours du Plan d'Actions LHI 2023 – 2026,

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer le protocole 2023-2026 dont le projet est annexé à la présente délibération.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- RH 2023/8 - ADHÉSION CONVENTION PARTICIPATION SANTÉ CDG76 CONTRAT GROUPE MUTUELLE SANTÉ</b>
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/09/2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristique du contrat-groupe « santé »**

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	<b>Niveau 1 150%</b>	<b>Niveau 2 200%</b>	<b>Niveau 3 250%</b>
Enfant ( <i>Gratuité à partir du 3<sup>ème</sup> enfant</i> )	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Pour rappel, la collectivité accorde depuis le 01/01/2013 une participation financière de 20€ net/mois aux agents bénéficiant d'un contrat labellisé. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de maintenir le niveau de la participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € net, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la Ville de BOLBEC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'absence, Monsieur le Premier Adjoint à signer les documents contractuels en découlant.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2023

Chapitre 012

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- RH 2023/9 - CREATION DE POSTES SUITE AVANCEMENT DE GRADE 2023**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 7/09/2023,

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions exercées par les agents concernés.

Il est énoncé que les agents titulaires de la Collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté selon les critères définis dans les lignes Directrices de Gestion.

Aussi, il est proposé de créer les postes suivants afin de promouvoir les agents concernés :

<b>Emplois permanents à temps complet Grade</b>	Nombre
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Parallèlement à ces créations de postes, il sera procédé à la suppression des postes lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2023

Chapitre 012

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **- RH 2023/10 - CREATION DE POSTES SUITE PROMOTION INTERNE 2023**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-5,

Vu le tableau des postes et des effectifs de la Collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/09/2023,

Afin de tenir compte :

- des besoins de la Collectivité, de l'évolution des postes de travail et d'être en adéquation avec les missions exercées,
- de l'inscription des agents sur les listes d'aptitudes d'accès aux grades d'agent de maîtrise, établies en application des articles L 523-1 et L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique et au vu des critères instaurés dans le cadre des lignes directrices de gestion du CDG76.

Il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 :

- 6 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps non complet

et de procéder, parallèlement à ces créations de postes, aux suppressions selon le tableau ci-après :

CREATION DE POSTES		SUPPRESSION DE POSTES	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Agent de maîtrise temps complet	+6	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps complet	-5
		ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe temps complet	-1
Agent de maîtrise Temps non complet	+2	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe temps non complet	-2

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 01/10/2023.

### IMPUTATION BUDGETAIRE

Budget Primitif de l'exercice 2023

Chapitre 012

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **- RH 2023/11 - TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS - MODIFICATION 3**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

#### ❖ **RESTAURATION MUNICIPALE**

Suite au décès d'un agent et à la procédure de recrutement engendrant la mobilité d'un agent, il est proposé de modifier les postes comme suit :

Référente de restauration <i>Adjoint Technique ppl 2<sup>ème</sup> classe</i>	- 1 TNC 28h13mn/sem annualisé	Référente de restauration <i>Adjoint Technique</i>	+ 1 TNC 28h13mn/sem annualisé
Agent d'entretien et de restauration <i>Adjoint Technique</i>	- 1 TNC 22h18mn/sem annualisé	Agent de restauration <i>Adjoint Technique</i>	+ 1 TNC 11h48mn/sem annualisé
		Agent d'entretien <i>Adjoint Technique</i>	+ 1 TNC 10h30mn/sem

#### ❖ **PERSONNEL DES ECOLES ET BATIMENTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Afin d'assurer le remplacement d'un agent qui a fait valoir ses droits à la retraite au 09/4/2023 et compte tenu des besoins du service, il est proposé les modifications suivantes :

Agent d'entretien <i>Adjoint Technique</i>	-1 TC	Agent d'entretien <i>Adjoint Technique ppl 1<sup>ère</sup> classe</i>	+1 TC
Gardien de salles de sport <i>Adjoint Technique ppl 1<sup>ère</sup> classe</i>	-1 TC	Gardien de salles de sport <i>Adjoint Technique</i>	+1 TC

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/09/2023,

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées aux articles L.332-8 2°, L.332-8 5° ou L.332-14 du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs

IMPUTATION BUDGETAIRE  
Budget Primitif de l'exercice 2023  
Chapitre 012

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2023/9 - RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA MAISON DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE RUE JULES GREVY**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

« *M. le maire,*

*On nous fait parvenir un document de 50 pages 7 jours avant ce conseil municipal, ce n'est pas très sérieux. Certains d'entre nous travaillent et il est matériellement impossible de lire tous les documents qu'on nous envoie en si peu de temps. Nous vous avons demandé de nous envoyer les documents d'importance, comme celui-ci, un peu plus en amont mais vous ne nous avez pas entendus. C'est fort dommageable car ce sont des points importants pour les Bolbécais.*

*Je rappelle simplement que cette entreprise a été visée par plusieurs plaintes de parents et engagée dans différentes procédures en justice dont la dernière a eu lieu au mois d'avril dernier.*

*Une des méthodes employée est le SURBOOKING, c'est-à-dire qu'ils accueillent plus d'enfants que leurs capacités ne le permettent, notamment par rapport au personnel dont ils disposent, une situation qui cause de la fatigue des salariés, qui se retrouvent parfois à bout de forces. Cela peut avoir de lourdes conséquences dramatiques sur les enfants...*

*Nous savons d'ailleurs qu'un certain nombre d'anciens salariés de Léo Lagrange (qui gérait la MFE jusqu'à ce que vous choisissiez la start-up) ont préféré partir à la vue des conditions de travail proposées.*

*Concernant ce rapport, qui a été fait par la structure elle-même. Se pose par conséquent, la question très importante de son impartialité !*

*Moi, j'aurais bien voulu que les responsables de la structure, qui ont donc rédigé ce rapport, nous le présentent de vive voix comme cela se fait parfois pour une raison toute simple : cela nous aurait permis d'avoir des éclaircissements sur tel ou tel point : par exemple sur le personnel et les conditions de travail. On remarque notamment les départs de trois personnes : l'une d'elle était en CDI depuis 2009 ; les deux autres ont fait qu'un court intérim, arrivées en 2022, elles ont quitté la structure en 2023. Vous allez me dire : on a le droit de changer d'avis, de trouver un autre travail aux meilleures conditions ailleurs, etc. Mais moi, ce turnover m'interpelle compte tenu de ce qu'on apprend du management de la crèche dans d'autres villes. On lit par ailleurs que 64 postes vacants EJE depuis le mois d'août avec grande difficulté de recrutement, ceci expliquant peut-être cela...*

*Mais je ne veux surtout pas faire de procès d'intention : je souhaite seulement que nos enfants soient heureux et que les parents soient satisfaits du service et de la gestion de notre MFE ».*

Monsieur le Maire rappelle la règle, le rapport doit être rédigé par l'organisme qui est à la délégation de service public de la Ville et que ce rapport est présenté en CCSPL où certains élus de la minorité sont élus et qui n'étaient pas présents lors de la dernière commission.

Quant au surbooking, ce n'est pas ce qui se passe à Bolbec ; l'établissement est plutôt en sous-effectif malheureusement. Il y a un taux de vacance qui est encore trop important au goût de l'entreprise et de la Ville. Un travail de fond est mené avec la nouvelle entité.

Certes, il y a un grand nombre de jours d'absence, mais c'est lié à des congés maternité. Le rapport qui a été transmis paraît tout-à-fait conforme aux attentes de la collectivité. Il a été précisé, néanmoins que le taux de vacance ne convenait pas.

Un travail sera mené avec eux, avec les assistantes maternelles, avec les familles afin de voir comment intégrer plus de dynamique sur cette problématique.

Lors de la présentation du rapport, la directrice a fait part qu'elle repartait dans le milieu associatif. Elle a salué le travail collaboratif qui avait été mis en place entre la structure « people and baby » et les agents qui ont vraiment été accompagnés en termes de formation, et d'investissement de l'outil, mais aussi avec les familles, point mis en avant par la collectivité.

La relation parents-enfants sur des réunions est importante.

Ce rapport annuel ne peut pas être fourni en Conseil Municipal puisqu'il est réservé à la CCSPL. La commission étudie les rapports des Délégations de Service Public et c'est à ce moment-là qu'un échange a lieu et que toutes les interrogations sont soulevées.

Monsieur Jean-Marc ORAIN s'étonne de ce rapport qui, à son sens, fait un peu dossier de publicité, avec beaucoup de photos. Il a noté un défaut majeur concernant le cahier de vie, qui paraît très important. Il demande si un retour des usagers sur les satisfactions et les problématiques rencontrées a été réalisé. Tous ceci afin d'éviter ce que l'on a pu voir dans la presse dernièrement concernant des mauvaises gestions.

#### Délibération :

Dans le cadre de ses compétences, la ville de BOLBEC développe une politique publique « petite enfance », qui s'est notamment traduit par l'ouverture d'une maison de la famille et de l'enfance (MFE).

Cet établissement est un lieu d'éveil, de prévention et d'épanouissement. En plus de l'accueil des enfants, il offre des services liés à la parentalité, à l'information du grand public ainsi qu'à l'accompagnement professionnel des assistantes maternelles du territoire.

Par délibération du conseil municipal du 6 décembre 2021, la commune de BOLBEC a décidé de confier l'exploitation de la MFE à PEOPLE & BABY, grâce à une délégation de service public (DSP).

Ainsi, la MFE concrétise la volonté municipale d'assurer et d'améliorer son offre en direction de la petite enfance et de la famille pour offrir un service d'accueil de qualité, de soutenir les professionnels dans leurs fonctions et d'associer les parents dans une dynamique de co-éducation.

Chaque année, le délégataire remet un rapport de sa DSP, faisant état du bilan pédagogique et financier de l'activité. Ce rapport, annexé au présent rapport, doit être présenté pour information aux membres du conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT**



<b>- DESA 2023/10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE POUR L'ORGANISATION DE L'EDUCATION ET PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ECOLES</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI signale qu'il votera cette délibération qui est extrêmement importante, mais il ne peut que noter le paradoxe et l'hypocrisie de l'agglo puisque en même temps, elle nous demande de signer cette délibération concernant les activités sportives des enfants et ne se gêne pas pour fermer la piscine. Cette activité sportive est importante, notamment pendant les vacances scolaires, pour les enfants de Bolbec et des environs, qui n'ont pas la possibilité de partir en vacances.

Monsieur le Maire tient à corriger la sémantique : la piscine n'est pas fermée mais seulement un bassin.

Monsieur Philippe BEAUFILS profite de cette délibération pour revenir sur le fait qu'il regrette que la compétence sportive ne relève malheureusement pas de la compétence de l'Agglomération alors que l'on enregistre un grand nombre d'adhérents dans les clubs des villes centres.

Monsieur Rachid CHEBLI conforte les dires de Monsieur Philippe BEAUFILS.

Monsieur Jean-Marc ORAIN relève qu'effectivement à l'heure par soucis d'économie, certains équipements sont fermés ou ont diminué leur activité. Pourquoi Caux Seine Agglo ne prend pas plus d'importance dans la gestion des activités sportives. Cela permettrait qu'il y ait une action concertée entre toutes les communes.

Certaines associations profitent des équipements situés dans les Communes centres sans y participer financièrement.

Monsieur Rachid CHEBLI ajoute que le transfert des compétences à l'Agglomération n'est pas forcément la meilleure des choses, cela retire le pouvoir du Maire à intervenir sur son propre territoire.

Monsieur Dominique METOT intervient en ses termes :

*« J'aimerais rappeler que les Bolbécais payaient avant 2008 une taxe d'ordure ménagères qui s'élevait à plus de 15 points. De 2008 à 2021, cette taxe a été supprimée. Cela coûtait à l'agglomération un peu plus de 10 millions d'euros. C'était la première dépense de l'Agglomération.*

*Concernant la dépendance financière des collectivités locales du gouvernement, l'agglomération avait 80 % d'autonomie financière en 2008, aujourd'hui elle a 72 % de dépendance vers l'État. C'est-à-dire qu'elle n'a plus que 28 % d'autonomie financière.*

*Dans ce cadre-là, les recettes par rapport aux dépenses ont diminué, il a donc fallu mettre en place une nouvelle « TEOM » à hauteur de sept points. Cela représente 4 millions et demi pour un coût de 10 millions.*

*Je rappelle donc à Monsieur CHEBLI que lorsqu'il était Conseiller Municipal délégué, il y avait une « TEOM » à 15 points. Lors du changement de majorité, celle-ci est tombée à 0 et cela pendant 13 ans.*

*Deuxièmement, je voulais ajouter que depuis quelques jours, il y a le transport à la demande qui a été mis en place par Caux Seine Agglo et que cela représente un coût aussi. Tout cela pour dire que les problèmes de mobilité évoluent. Seule, la Ville de Bolbec n'aurait pas pu les mettre en place.*

*Lorsque M. CHEBLI dit que l'on perd en passant par l'Agglomération, il faut quand même rappeler qu'en 2013, la compétence de la Médiathèque est passée à l'Agglomération. Celle-ci a permis la construction d'un nouveau bâtiment entièrement pris en charge sans que cela ne coûte un centime à la ville de Bolbec, ni en fonctionnement, ni en investissement qui a été pris en charge par le Département, la Région et l'Agglomération ».*

Monsieur Rachid CHEBLI lui répond qu'il n'a pas dit que la ville y perdait au change en passant par l'Agglomération, mais que l'on perdait le pouvoir de décision.

#### Délibération :

Caux Seine Agglo a décidé, par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2009, d'harmoniser et de développer l'Education Physique et Sportive sur l'ensemble du territoire pour les élèves de cycle 3 (du CE2 au CM2), à raison d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire.

Afin de faciliter l'exercice de cette compétence intercommunale, la communauté d'agglomération confie chaque année à la commune de BOLBEC l'organisation et la réalisation des interventions en EPS dans les écoles de la ville.

Il convient alors de signer pour la période 2023/2026 une convention afin de définir les modalités techniques et financières et plus particulièrement les modalités de remboursement par la communauté d'agglomération des dépenses de rémunération des éducateurs sportifs communaux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de la convention pluriannuelle mise en annexe et proposée par la Caux Seine Agglo afin d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence Monsieur le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DESA 2023/11 - REGLEMENT INTERIEUR DES LOCAUX MUNICIPAUX ADMINISTRATIFS ET DE STOCKAGE MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux municipaux administratifs et de stockage aux associations, il est nécessaire de définir leurs conditions générales d'utilisation, notamment les responsabilités des occupants et de la ville.

Ainsi, chaque bénéficiaire de local mis à disposition devra s'engager à respecter les articles de ce règlement intérieur, qui sera annexé à chaque convention de mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal de valider ce règlement intérieur joint à la présente délibération et de permettre son application immédiate à l'ensemble des locaux municipaux, faisant l'objet d'une convention de mise à disposition à des associations.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DESA 2023/12 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ROTARY CLUB EN VUE D'ACQUERIR UN VELO TRIPORTEUR A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES RESIDENTS DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE L'IMS</b>
---

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le foyer d'accueil médicalisé de l'Institut Médico-Social de Bolbec a sollicité le Rotary Club de Bolbec-Lillebonne pour une opération de mécénat, afin d'investir dans un vélo triporteur à assistance électrique. Ce matériel pourra accueillir deux personnes en plus du conducteur ou une personne de forte corpulence.

Il permettra à des personnes du foyer en situation de handicap, d'être accompagnées par des animateurs pour sortir de leur établissement et retrouver des sensations oubliées (vitesse de déplacement, caresse du vent, prendre le soleil, visuel, etc.).

La somme à collecter étant de l'ordre de 11 000 € pour cette acquisition qui favorisera le lien social et l'inclusion, le Rotary Club a sollicité la commune de Bolbec pour soutenir ce projet au moyen d'une subvention, la ville étant partenaire de l'Institut Médico-Social.

En conséquence, il demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 euros pour participer au financement du vélo triporteur à assistance électrique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DESA 2023/13 - RECONDUCTION ET EXTENSION DU DISPOSITIF PETITS DEJEUNERS DANS LES ECOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024</b>
--

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI conforte cette initiative mais regrette que toutes les écoles ne participent pas à ce dispositif. Il profite de cette délibération pour rapporter certains points négatifs dans les écoles lui ont été signalés :

- Les toilettes de l'école Claude Chapelle qui ont une odeur insupportable, pas de toilettes réservés aux enseignants.
- Les toilettes qui se situent en rez-de-chaussée alors que les classes sont à l'étage.

Madame Linda HOCDE répond que le dispositif des petits déjeuners est au bon vouloir des enseignants.

Monsieur le Maire fait part que la réunion qui a eu lieu avec la Directrice de l'école Claude Chapelle et les parents d'élèves, s'est très bien déroulée et précise que cette école est dans le prochain axe d'investissement. La semaine prochaine aura lieu une nouvelle réunion afin de discuter sur les diverses problématiques rencontrées. Néanmoins, les parents d'élèves et la Directrice ont émis le souhait que ces sujets ne deviennent pas une affaire politique.

Monsieur Raphaël GRIEU conforte les dires de Monsieur le Maire et ajoute qu'un travail en amont a déjà été fait quant à la restructuration de l'école avec le corps enseignant. Ce travail va prochainement continuer lors d'une réunion.

Monsieur Rachid CHEBLI précise qu'en aucun cas, il est originaire de la pétition mise en place à l'école Claude Chapelle.

Madame Carole TANAY demande s'il n'est pas possible d'instaurer ce dispositif tout au long de l'année.

Madame Linda HOCDE précise que ce partenariat est sur la base du volontariat avec l'Éducation nationale.

Monsieur Jean-Marc ORAIN signale avoir assisté récemment à un atelier sur la biodiversité et fort de constater que l'éducation nationale souhaite mettre en place diverses actions au sein des écoles mais sur la base du volontariat. Cela ajoute une charge supplémentaire de travail aux enseignants.

Délibération :

A la suite du dispositif « petits déjeuners » mis en place dans les écoles Edmée Hatinguais, Champ des Oiseaux, Pierre Corneille et Jules FERRY sur l'année scolaire 2022/2023, la ville a réalisé un bilan de celui-ci avec l'Éducation Nationale le 19 juin 2023. Il apparaît que ce dispositif est très bénéfique sur le plan nutritionnel et éducatif. Les écoles ont souhaité reconduire le dispositif et l'école Desgenétais a manifesté sa volonté de l'intégrer.

Le projet réalisé par la commune en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse fait l'objet d'une convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners, jointe à la présente délibération. Cette convention s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, engagée par le gouvernement et consiste à proposer un repas gratuit le matin aux enfants des écoles maternelles et élémentaires relevant du Réseau d'Éducation Prioritaire. Dans ce cadre, le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1.30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Sur l'année scolaire 2023-2024, les écoles ont formulé le souhait de mettre en place le petit déjeuner de la façon suivante :

- une fois par mois pour chaque enfant pour les écoles Edmée Hatinguais et Pierre Corneille ;
- deux fois par mois pour chaque enfant pour l'école du Champ des Oiseaux ;
- six fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Jules Ferry ;
- cinq fois pendant l'année scolaire pour chaque enfant pour l'école Desgenétais.

Ainsi, ce petit déjeuner gratuit sera servi à 23 classes, soit 379 élèves.

Les membres du Conseil Municipal approuvent la reconduction de la convention du dispositif « petits déjeuners », dans les écoles Edmée Hatinguais, Jules Ferry, Champ des Oiseaux, Desgenétais et Pierre Corneille pour l'année scolaire 2023/2024 aux fréquences définies dans la délibération.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2023/14 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE VEHICULES GERES PAR LA COMMUNE ENTRE LA VILLE DE BOLBEC ET LES ASSOCIATIONS BOLBÉCAISES**

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Madame Carole TANAY souhaite savoir dans quelles conditions ces conventions seront réalisées, notamment s'il y a un nombre de prêts à respecter.

Monsieur Ludovic HEBERT lui répond que ce dispositif existe déjà, il n'y a pas de limite, les associations font leur demande et si les visios bus sont libres, la réponse est positive.

Monsieur Philippe BEAUFILS ajoute que lors du prêt des véhicules, le carburant est à la charge des associations.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que la Ville de Bolbec soutient les associations qui œuvrent pour l'intérêt public local par l'attribution de subventions en numéraires et en nature,

Considérant que des associations sportives, sociales ou culturelles sollicitent des prêts de véhicules auprès de la Ville,

Considérant que la Ville dispose de deux « Visiobus » 9 places de modèle TRAFIC et de marque RENAULT, qui ont pour vocation le transport de personnes pour des activités de loisirs et de sport,

Considérant que ces deux véhicules, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour les activités municipales, peuvent être mis à la disposition des associations Bolbécaises régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les règles de mise à disposition aux associations et d'en conclure des conventions correspondantes,

Considérant les termes de la convention-type de prêt annexée à la présente délibération qui précise les responsabilités et obligations de l'association, les conditions d'utilisation du véhicule, les modalités de restitution, les frais à la charge de l'association, les conditions d'assurance,

Il est entendu que la mise à disposition de ces deux véhicules fera l'objet d'une valorisation annuellement pour chaque association qui en bénéficiera,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le modèle de convention de prêt de véhicules communaux, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne dûment habilitée, à signer les conventions de mise à disposition de véhicule municipal « VISIOBUS » avec les associations bolbécaises qui en font la demande, et sous réserve de leurs disponibilités et du respect des conditions de mise à disposition.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DESA 2023/15 - MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAL ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES A L'ASSOCIATION FRANCO-MAROCAINE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE PARTENARIAT SOLIDAIRE A DESTINATION DES SINISTRES DU MAROC ET DE LA LIBYE**

Madame Suzanne LE TUAL donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« Nous voterons, bien sûr, cette délibération. Mais je réitère ici la demande que nous avons faite pour les victimes du terrible tremblement de terre qui avait touché la Turquie et la Syrie, à savoir le vote d'une somme d'argent du conseil municipal de Bolbec, ne serait-ce qu'à titre symbolique. Il me semble que ce que vous proposez, qui reste généreux et digne, je n'en disconviens pas, et un don de la ville de Bolbec aux victimes, décidé par notre conseil municipal, ce n'est pas tout à fait la même chose ! »*

Monsieur le Maire lui répond par la négative au vu de la valorisation des mises à dispositions et de locaux et matériels ainsi que les denrées offertes qui sont plus importantes qu'un don.

Madame Carole Tanay soutient aussi la demande de don, ne serait-ce que pour la symbolique.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1115-1, L. 2144-3 et L. 2311-7,

Vu le Code Générale de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1

Vu la Circulaire du 24 mai 2018, relative au cadre juridique de l'action extérieure des collectivités territoriales et de son contrôle,

Vu la délibération FIN 2015/49, relative à la révision des tarifs de location de salles municipales et prestations annexes,

Considérant le séisme survenu dans la nuit du vendredi 8 samedi 9 septembre 2023 dans la région Marocaine de Marrakech et les sinistres provoqués,

Considérant les inondations survenues en Lybie dans la nuit du dimanche 10 au lundi 11 septembre 2023 et les sinistres provoqués,

Considérant que la commune apporte son soutien aux associations Bolbécaises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la commune peut soutenir toute action internationale à caractère humanitaire,

Considérant la demande de l'association Franco-Marocaine de Bolbec, de mise à disposition de local et de dotation alimentaire pour confectionner et vendre des repas à emporter le 30 septembre 2023, en vue de collecter des fonds qui seront versés à une association reconnue d'utilité publique, le Secours Islamique de France (SIF), Organisation Non Gouvernementale (ONG) humanitaire nationale et internationale. Les dons collectés seront utilisés par le SIF afin de déployer de l'aide d'urgence et de première nécessité pour les victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition à titre gracieux à l'association Franco-Marocaine, de la salle Rabelais, le 30 septembre 2023, celle-ci étant valorisée à 270 € selon délibération FIN 2015/49, relative à la révision des tarifs de location de salles municipales et prestations annexes,
- d'approuver la fourniture d'une dotation alimentaire communale à l'association Franco-Marocaine de Bolbec, afin de lui permettre de confectionner des spécialités orientales, en vue de réaliser de la vente à emporter et de reverser les fonds collectés au Secours Islamique de France (SIF), qui les utilisera pour déployer de l'aide d'urgence et de première nécessité pour les victimes du séisme au Maroc et des inondations en Libye. Le coût de cette dotation sera valorisé après réalisation des achats et figurera au compte administratif 2023, dans le cadre des obligations de communications financières.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DASL 2023/1 - CONVENTION AVEC ENEDIS SUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INCLUSION NUMERIQUE DE FOYERS EN SITUATION DE PRECARITE ENERGETIQUE</b>
--

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« Sous couvert de lutte contre l'inclusion numérique et la précarité énergétique et ainsi venir en aide à nos concitoyens, ENEDIS nous propose, en réalité de travailler pour eux. Je rappelle que nous avons un référent informatique dont l'une des missions était justement d'aider les Bolbécais qui en avaient besoin à faire face ou à mieux faire à ce qui est devenu « le tout informatique », je pense notamment à nos séniors qui n'ont parfois ni les ordinateurs, ni la connexion et encore moins les connaissances pour faire face à ce qu'on exige d'eux.*

*J'ajoute que cela se fait déjà dans nos services, qui viennent en aide dans ce domaine, comme dans d'autres, - et largement ! - à ceux de nos concitoyens qui en ont le plus besoin ! »*

Monsieur le Maire lui répond, qu'ENEDIS propose un accompagnement sur l'utilisation des compteurs LINKY, ils formera nos agents afin qu'ils puissent apporter un maximum de réponses aux usagers.

Délibération :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement à l'inclusion numérique de foyers en situation de précarité énergétique.

La présente convention est signée entre la Ville de Bolbec et Enedis.

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, a déployé le compteur communicant LINKY chez plus de 90% de ses clients sur l'ensemble du territoire national. Le compteur LINKY est un composant clé de la transition écologique pour Enedis. Il doit permettre à chaque foyer de mieux connaître et maîtriser sa consommation d'électricité. Pour cela, la connexion à internet (via ordinateur, tablette ou smartphone) et la création d'un compte Enedis sont nécessaires à la consultation du compteur du logement.

Enedis propose au travers de cette convention de s'appuyer sur le centre social ESPACE ARC EN CIEL pour accompagner des familles en situation de fragilité et de les orienter vers la création de leur compte Enedis, dans l'utilisation du compte et pour partager autour des écogestes

Le cahier des charges de l'accompagnement doit couvrir les champs de l'inclusion numérique et de la lutte contre la précarité énergétique

Champ de l'inclusion numérique

- Aider les familles dans la navigation sur internet et plus particulièrement sur le site [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr)
- Créer avec les familles leur compte client Enedis particulier

Champ de la lutte contre la précarité énergétique

- Montrer aux familles comment suivre ses consommations électriques sur ordinateur (site internet Enedis) ou sur smartphone (application « Enedis à mes côtés »)
- Partager avec les familles les écogestes et les renvoyer sur les différentes pages de l'ADEME ou du site Enedis

Enedis propose d'accompagner le centre social ESPACE ARC EN CIEL pour maîtriser la création d'un compte Enedis, pour naviguer dans l'espace client et expliquer les conseils à porter aux familles pour utiliser le compte Enedis, agir sur la consommation d'électricité (éco-gestes) et en déduire les gains.

Pour concrétiser le partenariat à ce dispositif, Enedis participe financièrement à raison de 2 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR :**

**POUR : 30** (élus de la majorité et de la minorité, MM. ALEXANDRE, MERLIER, Mme ROUSSEL et M. PAIN)

**ABSTENTION : 3** (élus de la minorité, M.ORAIN, Mme TANAY et M. CHEBLI)



**- DASL 2023/2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CULTURES DU CŒUR POUR L'ACCES AUX CULTURES ET AUX SPORTS DE PUBLICS EN DIFFICULTE**

Madame Suzanne Le Tual donne lecture de son rapport.

Délibération :

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la mise en œuvre d'un accompagnement à l'inclusion culturelle et sportive des habitants.

Elle est signée entre la Ville de Bolbec dont le périmètre d'action se situe à Bolbec et Cultures du Cœur Normandie

La Ville de Bolbec agréée centre social depuis 2014, œuvre depuis 9 ans auprès des habitants et développe de nombreuses actions de lien social, de l'enfance aux seniors. Agréé centre social par la Caisse d'Allocations Familiales, le centre social Espace ARC EN CIEL dispose de la totalité des agréments familles et parentalité lui permettant d'intervenir sur toutes les franges de la population.

Le centre social s'engage au quotidien à travers une équipe de professionnels et de bénévoles initiant des propositions concrètes innovantes de lutte contre les inégalités.

La culture et le sport favorisent l'épanouissement personnel et l'insertion sociale. Cultures du Cœur Normandie se fait l'écho de la loi à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui dispose dans son article 140 : «L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Cultures du Cœur Normandie milite pour que ce droit soit respecté. Cette association assure l'interface entre les secteurs sociaux, culturels et sportifs. Elle concentre son action sur les publics qui, pour des raisons d'exclusion récurrente, n'ont pas accès aux cultures et aux sports.

Le centre social Espace ARC EN CIEL, se place comme relais social, partenaire de l'action initiée par Cultures du Cœur Normandie.

Ce conventionnement prend effet le 1<sup>er</sup> octobre pour une durée d'un an. L'adhésion est fixée à 70 euros.

Pour être agréé «Relais social de Cultures du Cœur Normandie », la Ville de Bolbec doit adhérer aux principes énumérés ci-dessous :

1. Les personnes en situation d'accompagnement social doivent choisir librement leurs visites et leurs participations à des manifestations et activités culturelles et sportives, parmi les invitations pour notre territoire par le site internet [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org). L'accompagnement social peut orienter son choix pour l'intégrer dans une démarche pédagogique de réinsertion et/ou d'inclusion sociale.
2. Dans la relation avec Cultures du Cœur Normandie et ces personnes, le principe de la gratuité des invitations pour les bénéficiaires est obligatoire. Cette gratuité s'applique aux réservations d'invitations donnant accès aux théâtres, musées, enceintes sportives et autres manifestations du même type et aux actions de médiations culturelle, de loisirs ou sportives envisagées dans le cadre de l'accompagnement social.

3. Le centre social Espace Arc en Ciel ciblera les publics en situation d'accompagnement social (jeunes, familles, adultes isolés, migrants, handicapés ...), il nommera un référent interface pour relayer les informations présente sur le site internet [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org) et mettre le suivi des réservations effectuées. Le centre social organisera des actions de médiation culturelle, sportive et interculturelle en travaillant sur les freins rencontrés par leurs publics autre que financiers.

Ce partenariat engage le centre social dans sa nouvelle dynamique liée au renouvellement de son projet social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- de valider la convention de partenariat avec Cultures du Cœur Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou en l'absence Monsieur le Premier adjoint, à signer toute pièce relative à ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



#### **- DASL 2023/3 - MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DU CONTINGENT COMMUNAL – PATRIMOINE SEMINOR**

Madame Ghislaine FERCOQ donne lecture de son rapport.

Madame Carole TANAY demande si la Ville perdra un pourcentage sur les logements sociaux et comment cela va se passer lorsqu'il y a des urgences.

Monsieur le Maire lui répond, qu'aujourd'hui la ville n'a pas de pouvoir en ce qui concerne les logements mais elle collabore avec les bailleurs sociaux. La Ville fait des préconisations sur les usagers susceptibles de convenir aux bailleurs quand elle est réservataire.

En ce qui concerne les urgences, la Ville prend en charge les frais d'hôtel (exemple : relogement suite à des inondations).

#### Délibération :

La loi ELAN de novembre 2018 portant sur l'évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ainsi que le décret du 20 février 2020 sont venus introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents. Cette disposition s'appliquera à partir du 23 novembre 2023.

L'objectif est d'assurer plus de fluidité dans le parc social pour faciliter les parcours résidentiels tout en garantissant de la mixité sur le patrimoine.

Par délibération du 12 mai 2021, le Conseil Municipal a décidé de délibérer pour chaque bailleur présent sur la commune.

Pour rappel, jusqu'à présent notre gestion se faisait en stock. Cela signifie que nous avons un nombre de logements identifiés à l'adresse.

Nos réservations seront désormais gérées en flux annuel c'est-à-dire que nos droits de réservation s'exprimeront en pourcentage de logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera ré actualisé chaque année.

Aujourd'hui, s'agissant du contingent municipal SEMINOR, le bailleur propose un projet de convention définissant les règles applicables aux réservations des logements sociaux, l'assiette de calcul du contingent ainsi que le mode de gestion des réservations. Il est proposé de poursuivre la gestion directe plutôt que la gestion déléguée.

Le bailleur proposera donc un logement à la Ville qui s'engagera à lui présenter sous un délai de 15 jours, trois candidats éligibles au logement suggéré. Le choix du candidat finalement retenu sera effectué par la commission d'attribution du bailleur.

La convention est conclue pour une durée de trois ans et pourra être révisée par avenant pour tenir compte des évolutions de la législation et de la réglementation.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de confirmer le mode de gestion directe.
- d'approuver la convention proposée par le bailleur SEMINOR.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, Monsieur le premier Adjoint, à signer cette convention ainsi que toute pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



<b>- DGS 2023/7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE L'ESPACE ERIC TABARLY A L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE DE NORMANDIE</b>
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration :

*« M. le maire,*

*Nous voterons bien sûr cette délibération et pour une raison simple : vous allez rendre aux Bolbecais ce qui leur appartient, à savoir 9 000 euros dont vous alliez tout simplement les léser.*

*Il y a deux volets à cette affaire :*

*Le premier volet concerne le respect du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de mise à disposition de nos salles.*

*Le deuxième volet porte sur ce qui selon moi est un CONFLIT D'INTERET voire une PRISE ILLEGALE D'INTERET.*

*Pour ce qui est de la MISE A DISPOSITION DE LA SALLE TABARLY : vous vous souvenez sans doute que je vous posais la question quant à l'organisation des championnats de France de coiffure dès l'entame du conseil municipal du 3 avril.*

*Connaissant quand même un peu le Code Général des Collectivités Territoriales, depuis 20 ans que je suis élu au conseil municipal de notre ville, j'étais en effet, étonné que vous ne nous ayez présenté aucun document au conseil municipal, étonné que vous n'ayez pas même pris la peine de nous informer de l'organisation d'un tel évènement, que nous avons appris par voie de Presse et par les affiches qui ont poussé dans notre ville.*

*Alors oui, vous m'avez dit : « Ah ! vous auriez vu le monde qu'il y avait », 1500 personnes à vous entendre, (moi, je n'en ai pas vu autant !), nos hôtels étaient pleins, selon vos dires, et patati et patata, pour essayer de noyer le poisson.*

*.../...*

*Car la question n'était pas là ! La question était purement légale : aviez-vous oui ou non respecter le Code Général des Collectivités Territoriales ?*

*Et je vous expliquai que la mise à disposition à titre **gratuit** de biens appartenant à la collectivité territoriale, ne figure pas au nombre de vos attributions ainsi que le stipule très clairement l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).*

*Vos attributions, M. le maire, vous permettent seulement une délégation de compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre **onéreux**. Comme c'est le cas, ici.*

*Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie M. le maire que vous faites les choses à l'envers : vous vous permettez de signer une convention à titre gracieux, seul dans votre coin, alors que la loi vous l'interdit mais vous nous présentez une convention pour vote et signature alors que la loi ne vous y oblige pas !*

*Je vous ai demandé de me faire parvenir ladite convention, vous m'avez dit que vous le feriez. Mais ne voyant rien venir, je vous ai relancé par un courrier daté du 11 avril. Je n'ai reçu votre convention... que le 11 mai, soit un mois plus tard ! Je pense, M. le maire, que vous n'aviez signé aucune convention, vous l'avez rédigée a posteriori.*

*Concernant le deuxième volet, le **CONFLIT D'INTERET** : je me souviens vous avoir mis en garde quant au caractère très périlleux de votre situation quant à la signature de la convention entre l'UNEC, dont vous êtes président, et vous-même, en tant que maire de notre Bolbec, vous disant que je voyais, ici, un **CONFLIT D'INTERET**. Et que j'avais l'intention de saisir M. le Préfet pour trancher de cette affaire. Et je vous entends encore me dire : « Allez-y, le préfet n'a que ça à foutre ! »*

*Eh bien, moi, je suis bien heureux que le préfet « n'ait que ça à foutre », comme vous dites, que de vérifier la légalité des actes administratifs passés dans nos conseils municipaux !*

*Parce que sans ce courrier que j'ai envoyé à M. le préfet, sans l'intervention des services juridiques de la préfecture, les Bolbécais « se seraient assis », si vous me passez l'expression, sur 9 000 euros !*

*Mais, 9000 euros, ce n'est pas rien, M. le maire ! 9 000 euros c'est 6 mois et demi de salaires pour un Bolbécais payé au SMIC ; 9 000 euros c'est quasiment un an d'aide à une maman isolée qui élève seule son enfant !*

*Mais je n'ai pas l'intention de m'exprimer sur une éventuelle **PRISE ILLEGALE D'INTERET**, M. le maire, j'attendrai la réponse à la fois du Préfet qui, semble-t-il, a saisi le juge, et la réponse du Procureur de la République que j'ai saisi moi-même !*

Monsieur le Maire intervient en ses termes :

*« Vous êtes conforme à ce que vous aviez dit, parce que vous l'avez fait. Quand vous parlez de 9 000 €, je vous rappelle que l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure, c'est une association et que ce n'est pas l'argent de Christophe DORÉ. Vous avez donc saisi le contrôle de légalité, avec qui j'ai échangé, en me demandant quelle était ma position. Donc je leur ai répondu qu'il n'était pas question de rentrer dans des débats et que je souhaitais que ce recours gracieux soit purgé en proposant une nouvelle délibération notifiant le fait que l'association paiera ces 9 000 € de location de salle, ainsi que l'agent SSIAP.*

*Il y a un principe dans cette Mairie. En général que, lorsque l'on est sur un volet « rayonnement, attractivité », la Ville mettait une salle à disposition. Aujourd'hui, c'est en train de remettre en cause le fonctionnement de ce principe, puisque le contrôle de légalité nous a fait part de la manière dont les choses devaient s'organiser.*

*Je le répète, on se trouvait sur une manifestation Nationale qui habituellement avait lieu à l'hôtel du Département, mais comme la manifestation passait de Régionale à Nationale, la surface de cet hôtel ne suffisait pas. La question s'est posée sur le lieu où cette manifestation pourrait avoir lieu, j'y ai donc vu une opportunité de faire connaître notre ville à la France entière. Et puis surtout faire travailler l'économie de proximité. Une douzaine d'entreprises locales ont pu participer à cet évènement elles demandent surtout à quelle date aura lieu la prochaine édition. Plus de 1500 personnes sur la journée étaient présentes, je n'y ai pas vu d'irrégularité, je le regrette. Aujourd'hui, cette délibération remet les choses en place.*

*Je pensais contribuer à donner une image positive de ma Ville, de faire en sorte que l'on parle des métiers de « l'Artisanat », de la coiffure, de l'esthétique, des fleuristes, de mettre ces jeunes dans la lumière, qui parfois sont décriés.*

*Je regrette donc que ce sujet devienne polémique puisque vous avez également contacté un autre journal, auquel j'ai répondu aussi. Je précise que toute l'installation, la location du groupe électrogène, la sonorisation, la communication.... a été payée par l'UNEC.*

*Malheureusement, de tels agissements ne vont pas me pousser à faire d'autres évènements qui mettront en lumière notre ville.*

*Je précise que maintenant, il va falloir expliquer aux Bolbécais que ce genre de manifestations ne pourra plus avoir lieu. Actuellement, un travail est réalisé en partenariat avec les services de l'État, afin de déterminer ce qui peut être fait et dans quelles conditions aux profits des associations Bolbécaises. Aujourd'hui, un certain nombre de ces associations bénéficient de gratuité de salle, mais cela n'est pas légal. Elles devront payer elles aussi. »*

Monsieur Rachid CHEBLI lui répond qu'il n'a pas contacté de journaliste à part le contrôle de légalité.

Divers échanges houleux ont lieu entre Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint et Monsieur Rachid CHEBLI.

Monsieur Jean-Marc ORAIN encourage Monsieur le Maire à être beaucoup plus vigilant du fait de ses diverses fonctions.

Monsieur le Maire rassure Monsieur ORAIN sur le fait que de tels évènements n'auront plus lieu dorénavant, et qu'à ce jour il est en possession d'un courrier rappelant les règles de mise à disposition des salles municipales au profit des associations Bolbécaises ou pas.

Madame Carole TANAY regrette le fait qu'un évènement national soit mis à la même hauteur que les petites associations de la ville qui ont du mal à s'en sortir.

Monsieur le Maire lui précise que c'est la loi et que cela n'est plus de son ressort. Il mentionne aussi qu'un travail est réalisé en ce moment en partenariat avec les services de l'État afin de respecter la réglementation.

Monsieur Raphaël GRIEU ajoute que lorsque la décision a été prise concernant la gratuité de salle, celle-ci a été prise par l'équipe entière avec dans l'esprit de faire un évènement National en apportant quelque chose aux Bolbécais qu'ils n'avaient jamais vu.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2144-3, et L.2241-1,

## Séance du 26 septembre 2023

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2221-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015 relative aux tarifs de location de salles municipales et prestations annexes,

Vu la convention en date du 20 janvier 2023 signée entre la commune de Bolbec et l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure Normandie,

Considérant que l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure (UNEC) de Normandie a organisé le championnat de France de coiffure, les championnats départemental et régional de fleuristerie et d'esthétique ainsi que les meilleurs apprentis de France en coiffure et esthétique à Bolbec le 26 mars dernier,

Considérant que pour cet évènement, l'UNEC de Normandie a bénéficié, au travers d'une convention, de la mise à disposition à titre gratuit de la salle Tabarly ainsi que de la présence d'un agent communal agréé SSIAP pour prévenir de la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'au regard de la réglementation en vigueur relative à la gestion des biens publics, la mise à disposition de ladite salle ainsi que l'agent de la commune auraient dû être consentis à titre onéreux,

Considérant que l'UNEC de Normandie a pris en charge la totalité des dépenses de l'évènement et qu'il convient de régulariser le paiement de la location de la salle Tabarly en application de la délibération n° FIN/49 en date du 25 novembre 2015 au prix de 9 000,00 € pour deux jours pour un organisme non bolbécais,

Considérant que l'UNEC de Normandie doit prendre en charge la mise à disposition d'un agent SSIAP,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le retrait de la convention en date du 20 janvier 2023, signée avec l'UNEC de Normandie pour la mise à disposition à titre gratuite de la salle Tabarly ;
- d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition à titre onéreux de la salle Tabarly à l'UNEC de Normandie pour le déroulement de l'évènement sus énuméré au prix de 9 000,00 € ;
- de définir un forfait journalier de mise à disposition d'un agent communal SSIAP au prix de 24,89 €/heure soit un forfait journalier de 199,12 € ;
- d'autoriser l'émission d'un titre de recette à l'encontre de l'UNEC de Normandie en application de la présente délibération dès lors qu'elle sera exécutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint ou, en l'absence, toute personne dûment habilitée à signer la convention.

Il est acté que Monsieur le Maire, occupant la fonction de Président au sein de l'UNEC de Normandie, ne prendra pas part au vote de la présente délibération.

**Monsieur DORÉ, en qualité de Président de l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

.../...



**- DGS 2023/8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BOLBÉCAISE DES COMMERÇANTS POUR LES ANIMATIONS DE NOËL 2023**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le 24 janvier 2020, Caux Seine aggro a signé avec l'Etat et six communes du territoire (Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux) une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention ambitionne la mise en œuvre d'un projet de stratégie globale de territoire sur six ans, destiné à améliorer l'attractivité des communes en traitant notamment de l'adaptation des logements et de locaux commerciaux, de valoriser l'artisanat local ou encore de prioriser la réhabilitation des friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Cette stratégie de revitalisation est formalisée par des fiches actions opérationnelles, suivies par un comité technique et un comité de pilotage avec les partenaires.

Début 2023, l'Etat demande que la convention-cadre de l'ORT soit complétée pour intégrer les ajustements suivants :

- La durée de la convention ORT prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter une cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- L'engagement du Département de Seine Maritime comme signataire de la convention ORT ;
- La mise à jour des actions inscrites dans la convention ;
- L'ajustement des périmètres (continus ou discontinus) relatifs à la stratégie territoriale entre le périmètre de Caux Seine aggro et les secteurs d'interventions des communes (les centres-villes).

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'avenant présenté à la convention-cadre ORT pour mettre à jour les éléments précédemment cités sans remettre les effets et le déroulé des actions engagées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer l'avenant de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le Département de Seine-Maritime et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**M. METOT, Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DGS 2023/9 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Délibération :

.../...

Le 24 janvier 2020, Caux Seine agglo a signé avec l'Etat et six communes du territoire (Bolbec, Gruchet-le-Valasse, Lillebonne, Port-Jérôme-sur-Seine, Rives-en-Seine et Terres-de-Caux) une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Cette convention ambitionne la mise en œuvre d'un projet de stratégie globale de territoire sur six ans, destiné à améliorer l'attractivité des communes en traitant notamment de l'adaptation des logements et de locaux commerciaux, de valoriser l'artisanat local ou encore de prioriser la réhabilitation des friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. Cette stratégie de revitalisation est formalisée par des fiches actions opérationnelles, suivies par un comité technique et un comité de pilotage avec les partenaires.

Début 2023, l'Etat demande que la convention-cadre de l'ORT soit complétée pour intégrer les ajustements suivants :

- La durée de la convention ORT prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 pour apporter une cohérence avec le programme Petites Villes de Demain ;
- L'engagement du Département de Seine Maritime comme signataire de la convention ORT ;
- La mise à jour des actions inscrites dans la convention ;
- L'ajustement des périmètres (continus ou discontinus) relatifs à la stratégie territoriale entre le périmètre de Caux Seine agglo et les secteurs d'interventions des communes (les centres-ville).

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'avenant présenté à la convention-cadre ORT pour mettre à jour les éléments précédemment cités sans remettre les effets et le déroulé des actions engagées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier Adjoint à signer l'avenant de la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire avec l'Etat, le Département de Seine-Maritime et les communes de Bolbec, Port-Jérôme-sur-Seine, Lillebonne, Rives-en-Seine, Terres-de-Caux et Gruchet-le-Valasse, ainsi que toute pièce ou tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**M. METOT, Conseiller Départemental, ne prend pas part au vote**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**



**- DGS 2023/10 - ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE D'INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - IMPLANTATION D'UN ENTREPÔT PAR LA SOCIETE « SOGETEX » SUR LA ZONE BOLBEC/SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE**

Madame Charlie GOUDAL-MANOURY donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait remarquer qu'au vu du peu d'éléments fournis dans le dossier pour émettre un avis digne de ce nom, il s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération :

Par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2023 une consultation du public est ouverte du 6 octobre au 3 novembre 2023 inclus portant sur :

- La demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présenté par la Société « SOGETEX ».
- Le projet d'implantation d'un entrepôt notamment de production de filet et d'assemblage sur la zone d'activité Bolbec / Saint-Jean-de-la-Neuille.

BOLBEC étant désignée siège de l'enquête, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

**En conséquence, le Conseil Municipal, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme TANAY et M. CHEBLI, élus de la Minorité) émet un avis FAVORABLE sur ce projet.**



**- DGS 2023/11 - RÉÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A UNE DÉMISSION**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Le Maire autorise une suspension de séance, pour que les élus de l'opposition se mettent en accord sur les représentants à nommer au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 et suivants,

VU la délibération n° DGS 2020/11 en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre le nombre des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération n° DGS 2020/12 en date du 16 juillet 2020 portant élection des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le courrier reçu le 12 septembre 2023 de Monsieur DUHAMEL David informant le Maire de sa démission de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixé à huit par le Conseil Municipal sans compter Monsieur le Maire qui est président,

Considérant qu'à la suite de sa démission de son mandat de conseiller municipal, il convient de remplacer Monsieur DUHAMEL David comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration du CCAS dans un délai de deux mois suivant cette démission,

Considérant qu'au terme de l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le Conseiller Municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le Conseil Municipal,

## Séance du 26 septembre 2023

Considérant qu'au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus,

Considérant qu'il ne reste aucun candidat sur la liste présentée sur la délibération n° DGS 2020/12 du 16 juillet 2020, il faut dans ce cas renouveler l'ensemble des administrateurs élus,

Considérant que cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes et les membres sont élus au scrutin secret,

Monsieur le Maire demande que les listes soient déposées :

### **A adapter**

- Liste n° 1 :
  - o Mme Marie-Jeanne DEMOL
  - o Mme Ghislaine FERCOQ
  - o Mme Isabelle GERVAIS
  - o Mme Karine MOUSSA
  - o M. David RIBEIRO
  - o Mme Dominique COUBRAY
  - o Mme Christine RASTELLI
  - o M. Jean-Yves HEDOU
  
- Liste n° 2 :
  - o Mme Carole TANAY
  - o M. Rachid CHEBLI
  - o M. François PAIN
  - o M. Johnny ALEXANDRE
  - o M. Jean-Marc ORAIN
  - o M. Nicolas MERLIER
  - o Mme Marina ROUSSEL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection :

Nombre de votants :	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
Bulletins blancs ou nul :	1
Nombre de suffrages exprimés :	32
Sièges à pourvoir :	08

Quotient électoral : 4,00

Listes	Voix	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort	Nombre total de sièges attribués
Liste 1 :	25	6	1	0	<b>6</b>
Liste 2 :	7	1	3	1	<b>2</b>

Monsieur le Maire proclame les noms des représentants au Conseil d'Administration du CCAS :

- Liste n°1 : Mme Marie-Jeanne DEMOL

.../...

Mme Ghislaine FERCOQ  
Mme Isabelle GERVAIS  
Mme Karine MOUSSA  
M. David RIBEIRO  
Mme Dominique COUBRAY

- Liste n°2 : Mme Carole TANAY  
M. Rachid CHEBLI

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la désignation des membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ci-dessus.



## - QUESTIONS DIVERSES



Monsieur Johnny ALEXANDRE fait la déclaration suivante :

*« J'aimerais revenir sur les interrogations des Bolbécais actuellement, je vais vous dérouler les questions.*

*Dans un premier temps, on va parler je rejoins Madame TANAY sur ce qu'elle disait sur le commerce, le pouvoir d'achat, la santé qui sont des sujets récurrents qui préoccupent évidemment les Français, mais surtout les Bolbécais.*

*Je vous l'avais dit lors d'un précédent conseil Monsieur le maire, que le commerce Bolbécais périclité, la preuve encore aujourd'hui avec la fermeture de la boutique «Au fil des mots » pour fin décembre. Dans la presse, Madame Blandine Billard explique pourquoi, des ventes insuffisantes, des charges trop importantes dans une ville où le pouvoir d'achat est en berne. Les Bolbécais ont l'impression que vous bouchez les trous, depuis plusieurs années dans la rue piétonne avec des commerces éphémères.*

*Je vous donne leur ressenti, les exemples sur les réseaux sociaux, ont comme ça été énoncés j'en ai pris un, « Madame C, on va l'appeler, qui apprend justement la nouvelle de la fermeture de cette boutique. Elle dit c'est quand même dingue, il n'y a plus grand-chose à Bolbec et beaucoup de commerces ont dû fermer à cause des loyers trop chers ». Elle pose ces questions et je la reprends pour vous, vous répondrez aux Bolbécais, y avait-il pas un dispositif, un outil pour faire baisser les charges de ce commerce et ainsi le sauver.*

*Deuxième point, nous allons parler de la sécurité, je reprends d'ailleurs les propos de Madame Billard, qui dit dans une ville où le pouvoir d'achat est en berne et je pense que dans un sens ce problème est peut-être un peu lié, car on peut imaginer que dans les conditions, actuelles avec évidemment la hausse du carburant, l'inflation et compagnie qu'il peut y avoir des incivilités, voire des faits divers qui vont s'accroître dans les rues dans un futur assez proche. Comme éventuellement, admettons le pompage d'essence sur des voitures en pleine nuit avec évidemment un manque de clarté, ce qui est relativement plus facile. Je reviens sur les faits divers, qu'il y a eu sur le mois de septembre, relayé par la presse et sur les réseaux sociaux. Le 9 septembre, apparemment il y a eu une bagarre lors du forum des sports, entre 2 individus et entourés de leurs amis, je le relate pour l'instant. Le 9 septembre au soir, apparemment il y aurait eu une rixe entre voisins, à cause d'un chien.*

*Le 11 septembre, nous apprenons qu'un enfant de 8 ans a été agressé et hospitalisé à cause des tensions entre familles dans une école, le 19 septembre sur les réseaux sociaux, il y a eu un avertissement d'un monsieur, qui disait « attention aux rôdeurs » rue Georges Clemenceau la police est prévenue. Le week-end du 23, 24 septembre, nous apprenons qu'il y a eu plusieurs cambriolages, plusieurs visites, une voiture a été volée rue Lechaptois, des maisons et des jardins ont été visités au champ des oiseaux et dans la rue Georges Clemenceau ainsi que la rue de la Gregeotte. Apparemment, des vols de papiers, des clés de maison volées, des clés de voitures et des téléphones portables ainsi que d'autres ustensiles.*

*On vous rappelle, ce que nous préconisons toujours et encore la création d'une brigade municipale de jour comme de nuit. Et aujourd'hui, rue Jacques Fauquet un enfant s'est fait renverser.*

*Troisièmement, concernant la réouverture de la rue Fontaine Martel, ça fait quelques mois qu'elle est rouverte à la circulation et c'est reparti, malheureusement comme en 40, les gens roulent comme sur un circuit.*

*Quatrièmement, concernant la santé qui est aussi et vous le savez bien un problème récurrent. Un 2<sup>e</sup> médecin est arrivé à la maison médicale de Mélamare, évidemment quand les Bolbécais voient ça, ils sont en droit de se poser la question. Et nous à Bolbec, c'est pour quand ? Merci de votre écoute ».*



Monsieur le Maire lui répond que, concernant le commerce, la fin d'année va être difficile pour tout style de commerce et c'est un souci national. Les franchises ferment de plus en plus leurs boutiques comme récemment « Du pareil au même », ce local aurait pu avoir un repreneur mais le propriétaire ne veut pas baisser le loyer qui est 1 700 € pour 100 m<sup>2</sup>.

En ce qui concerne le montant des loyers, le Maire n'a aucun pouvoir. Il précise que pour la situation de Mme Billard, la Mairie a toujours répondu à ses questions et aidé comme elle le pouvait. Pour la « Maison de la presse » celle-ci étant en liquidation pour le moment, il ne peut y avoir de repreneur. La vacance était passée de 19% à 6% donc des craintes.

Il rappelle que la compétence Commerce est partagée avec Caux Seine Développement et Mme Charlie GOUDAL- MANOURY.

Il ajoute que certains locaux ont été rachetés et sont en travaux pour le moment d'où aussi l'augmentation de la vacance commerciale.

Lorsqu'il est reproché à la Mairie d'aider un nouveau commerçant avec le dispositif « boutique test » qui permet au porteur de projet d'obtenir une aide à hauteur de la moitié d'une année de loyer, il n'est pas possible d'aller au-delà.

Le pouvoir d'achat est une grosse inquiétude. Lors du salon des Maires, la Sénatrice a souligné qu'il fallait un arbitrage de l'État sur divers sujets, notamment la santé afin de rééquilibrer le territoire.

Au sujet de l'insécurité dans notre ville, la personne qui colporte ces dires n'habite pas Bolbec. D'un point de vue statistique, il n'y a pas plus d'insécurité qu'auparavant.

Pour ce qui est du harcèlement scolaire, la famille a été reçue et une solution va être apportée en les aidants à déménager.

Enfin, sur l'accident de ce matin, il n'est pas dû à la vitesse, mais est dû au fait qu'un camion passait sur le passage piéton et l'enfant a traversé derrière et la voiture qui

arrivait à l'opposé ne l'ayant pas vu, a bousculé. L'enfant avait mal à la cheville. La vitesse est un problème dans la ville, un travail est réalisé avec le Département sur les rues concernées par cette problématique.



Monsieur Raphaël GRIEU informe qu'un essai de stationnement en quinconce sera mis en place rue de Fontaine Martel afin de limiter la vitesse excessive, et les trottoirs seront renouvelés.



Monsieur Rachid CHEBLI fait la déclaration suivante :

*« M. le maire,*

*A grand renfort de journaux, comme vous en avez l'habitude, vous nous expliquez les travaux que vous comptez faire dans les écoles et vous insistez, bien sûr, sur le coût de ces travaux. Je ne veux bien évidemment pas minimiser ledit coût pour notre commune, mais je considère qu'il est non seulement normal de maintenir nos écoles en bonne condition pour ne pas à avoir à les détruire ou pire, à les vendre, en privant nos enfants de l'instruction dans de bonnes conditions à laquelle ils ont droit. Cependant, force est de constater que si, effectivement, un effort est consenti dans certaines écoles, en revanche, certaines autres sont peu ou pas du tout entendues. Il en est ainsi pour l'école...*

*Claude Chapelle :*

*Je crois savoir qu'une réunion a eu lieu hier soir entre Mme HOCDE et les parents d'élèves suite à la pétition des parents concernant essentiellement les toilettes. Les problèmes durent depuis un certain temps : les odeurs pestilentielles, la minuterie dans les toilettes, les toilettes qui ne ferment pas, pas de toilettes pour les enseignants, et puis un problème de sécurité puisque les toilettes sont situées au RDC alors que les cours ont lieu au premier étage. Cela signifie que lorsqu'un enfant demande à aller aux toilettes, il doit descendre d'un étage, sans surveillance pour s'y rendre. Il est sans surveillance, cela signifie qu'il peut tout à fait sauter par-dessus la barrière et tout simplement « disparaître »...*

*Hatinguais*

*Selon le CR du rapport du conseil d'école du 23 juin dernier (je note que M. Le Saux, représentant de la mairie était absent)*

*Il y a deux points que je souhaiterais soulever ici :*

*1) L'ouverture d'une 6ème classe qui sera dans la garderie actuelle et la garderie se fera dans la salle de motricité. Ce qui signifie que la salle de motricité va disparaître ou a disparu puisque nous sommes fin septembre. Cette fermeture est directement liée à votre décision de fermer l'école Paul Bert, M. le maire. Nous voyons quelles conséquences désastreuses, c'est le mot, cette décision a eu sur les enfants.*

*Je note également que pour permettre d'accueillir les enfants dans des conditions à peu près acceptables, il a fallu acheter des tables en catastrophe. Tout s'est fait dans la précipitation et dans l'improvisation la plus totale !*

*Les parents souhaiteraient que la garderie ne ferme qu'à 18h, ce que vous avez refusé, M. le maire. Raison : cela coûterait trop cher. Combien vous a coûté la tondeuse que vous avez achetée pour que M. Beaufrils puisse tondre ses terrains de foot ?*

*2) Dans cette même école, il y a un projet fort intéressant dans le potager. Le souci est que le potager est envahi de chats. L'école demande qu'on trouve un moyen pour empêcher les chats d'accéder au potager et d'en faire leur litière. Vous avez refusé, M. le maire. Raison : cela coûterait trop cher ! Voilà un projet pédagogique intéressant, pour lequel un investissement non négligeable a été fait et qui ne peut avoir lieu !*

Champ des Oiseaux :

*Dans cette école, se posent de sérieux problèmes de SECURITE : gaine électrique dénudée, plaque d'égout qui représente un réel danger pour les enfants. En outre, nous nous retrouvons avec une classe de 11 enfants au lieu de 21, conséquence immédiate de la fermeture de l'école Paul-Bert !*

Jules Verne

*A Jules Verne, c'est un autre beau projet qui a été annulé : celui du Etwinning, qui est un programme d'échange avec les écoles européennes. Et la raison : la mauvaise connexion internet, abîmée et qui fonctionne par intermittence. Rendez-vous compte, chaque fois que le téléphone sonne, la connexion saute ! L'an dernier, les gamins se sont rendus compte que les enfants roumains, avec lesquels ils avaient un échange, étaient mieux équipés qu'eux ! On a parlé aux enseignants d'un plan de relance dont ils n'ont toujours, au moment où je vous parle, aucune nouvelle ! »*



Monsieur Raphaël Grieu explique que les robots tondeuses mis en place sur les terrains représentent certes un investissement mais aussi un gain de temps pour les agents.

En ce qui concerne la direction de l'école Jules Verne qu'il a rencontrée récemment sa directrice (accompagné du Directeur des services techniques) à aucun moment le problème de connexion a été soulevé.



Madame Linda HOCDE revient sur les problème évoquer par Monsieur CHEBLI sur l'éducation en confirmant qu'un travail est mené avec chaque Directrice et Directeur des écoles pour évoquer toutes les problématiques rencontrées et trouver des solutions.

En ce qui concerne le problème des potagers de l'école Hatinguais, des potagers en hauteur ont été achetés pour palier à ce problème. Malheureusement au vu de la configuration de cette école, comme tout le monde le sait, un chat ça saute donc cela ne résoudra pas le problème. Il faut donc trouver une autre solution.



Monsieur Jean-Yves HEDOU fait remarquer que lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal à la suite des dernières élections, il avait été émis par les élus de l'opposition, qu'ils seraient dans une opposition constructive, or à ce jour aucune proposition concrète n'a été faite.



Monsieur François PAIN revient sur le projet de la maison médicale de Mélamare, il précise que ce projet est porté par des professionnels de santé et notamment 2 infirmières. Tous les projets des maisons médicales qui aboutissent sont mis en place au départ par des professionnels de santé. A contrario, les maisons médicales de santé ouvertes par les Municipalités sont vides.

Il revient sur le Point culturel qui a été évoqué lors de cette séance, en rappelant que lors de la campagne municipale de son équipe « Changeons Bolbec » avait été évoqué la mise en place de « micro folie » qui est un très bel outil d'accès à la culture. Il souhaite donc savoir si la municipalité compte mettre en place ce projet, que d'autres communes n'ont pas hésité à relayer.



Monsieur Jean-Marc ORAIN rebondit sur la remarque non constructive évoquée par Monsieur HEDOU en précisant qu'il y a des oppositions qui ne sont pas forcément d'accord sur les sujets abordés.

En ce qui concerne sa liste, il pense qu'elle a fait plusieurs propositions.

Il conforte les dires de Monsieur le Maire lorsqu'il évoque que la problématique des médecins est un problème national, c'est un travail de l'État à la base.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H30.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	Avit donné procuration à MME GOUDAL - MANOURY
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	
Madame GOUDAL-MANOURY Charlie	
Monsieur BOMBÉREAU François	

Séance du 26 septembre 2023

Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	avait donné procuration à M. LEPILLER
Madame BOBEE Josiane	avait donné procuration à Mme FERCOQ
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	
Monsieur LESUEUR Eric	
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	
Madame RASTELLI Christine	
Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	avait donné procuration à Mme HOCDE
Monsieur DENOYERS Tony	avait donné procuration à M. BEAUFILS
Monsieur LAPERT Julien	avait donné procuration à M. HEDOU
Monsieur David RIBEIRO	avait donné procuration à M. GRIEU

Séance du 26 septembre 2023

Monsieur ORAIN Jean-Marc	
Madame Carole TANAY	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur ALEXANDRE Johnny	
Monsieur MERLIER Nicolas	
Madame Marina ROUSSEL	avait donné procuration à M. ALEXANDRE
Monsieur François PAIN	